

# AL MALIYA

N°60 Juin 2016

## Dossier

### Le Système financier marocain

### Activités du MEF

Mohamed BOUSSAID prend part aux Assemblées  
Annuelles des institutions financières arabes à MANAMA

## Service

Dématerialisation du paiement de la TSAVA : Un bilan  
positif



# AL MALIYA

Revue Quadrimestrielle du Ministère  
de l'Economie et des Finances

**Directeur de Publication**  
Mohammed EL KHARMOUDI,  
Directeur des Affaires Administratives et Générales par intérim

**Directeur de Rédaction**  
Hicham ZAKANI,  
Adjoint au Directeur des Affaires Administratives  
et Générales

**Rédacteur en Chef**  
Bouthaina LEBNIOURY,  
Chef du Service des Publications à la DAAG

**Comité de Rédaction**  
Fatiha CHADLI, Hanane IDRISSE, Chahrazed BOUALI,  
Hanane BOURHIME, Karim BEN YAKOUB

**Responsable de Rédaction**  
Hanane BOUJENDAR,  
Chef de la Division de la Communication  
et de l'Information

**Comité des Publications**  
Représentants des Directions du Ministère  
et Organismes Sous Tutelle

**Infographie**  
Saloua NEJJAR

**Impression**  
Mohamed El Bachir BAHMAD  
Abdelali EL OUALI  
Khalid ZOUHAIR

**Diffusion**  
Hanane HALOUACH, Khalid SOUSSI

## Direction des Affaires Administratives et Générales

Boulevard Mohammed V, Quartier Administratif, Rabat Chellah  
Tél. : (212) 5 37 67 72 29 / 30 - Fax : (212) 5 37 67 74 95  
Portail Internet : <http://www.finances.gov.ma>  
Portail Intranet : <http://maliya.finances.gov.ma>

# SOMMAIRE

<b>Avant Propos</b>	<b>3</b>
<b>Événement</b>	
● L'AJR présente le bilan du Contentieux judiciaire du Ministère de l'Education Nationale	<b>4</b>
● L'ADII célèbre la Journée Internationale de la Douane	<b>5</b>
<b>Dossier</b>	
● La dynamique de réformes du secteur financier	<b>7</b>
● Un cadre légal renforcé, pour une meilleure sécurisation du secteur bancaire marocain	<b>10</b>
● Ouverture du capital de la Bourse de Casablanca	<b>12</b>
● Casablanca Finance City : l'ambition africaine	<b>15</b>
● Inclusion Financière : Au cœur du développement du secteur financier	<b>18</b>
<b>Activités du MEF</b>	
● Mohamed BOUSSAID prend part aux Assemblées Annuelles des institutions financières arabes à MANAMA	<b>22</b>
● Une nouvelle ligne française de financement dédiée aux PME marocaines	<b>23</b>
● Evolution de l'activité du Fonds de soutien financier aux TPME	<b>24</b>
● La douane lutte contre la fraude et les pratiques illicites	<b>25</b>
● Partenariat Public-Privé : cadre légal et réglementaire	<b>26</b>
● Loi de Finances 2016 : vers plus de simplification des procédures fiscales	<b>27</b>
● Activités en bref	<b>28</b>
<b>Focus</b>	
● Office des Changes: Nouvelle plateforme de gestion des dotations voyages	<b>32</b>
<b>Services</b>	
● Dématérialisation du paiement de la TSAVA : Un bilan positif	<b>33</b>
● Dédouanement électronique : un nouveau circuit d'échange des résultats de contrôle entre l'ADII, le MICIEN et l'ONSSA	<b>34</b>
● Impôts en ligne : Lancement du nouveau portail Internet de la DGI	<b>35</b>
● Système d'Information MASSAR : pour un meilleur pilotage du portefeuille public	<b>36</b>
<b>Tribune Libre</b>	
● Contrôle et gestion de la commande publique : vers un nouveau modèle de réforme	<b>37</b>
<b>Repères</b>	
● Situation économique et financière : orientation positive au premier trimestre 2016	<b>43</b>



Les pouvoirs publics marocains se sont attachés, dès les années 90, à moderniser le système financier national afin d'accroître son efficacité et d'améliorer son attractivité sur le plan international.

Le secteur financier a ainsi connu une profonde mutation. Des réformes ont été engagées afin de doter le pays d'un système à même de mobiliser l'épargne de manière efficace et de l'allouer avec efficience au financement de l'économie. Ces réformes visaient par ailleurs à faire converger la réglementation marocaine en la matière vers les standards internationaux.

Ainsi, en matière de contrôle et de supervision, deux nouvelles entités ont vu le jour en novembre 2016. Il s'agit d'abord de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui remplace le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) avec plus d'indépendance dans l'exercice de ses missions. La création de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de de la Prévoyance Sociale (ACAPS) quant à elle vient accompagner l'évolution enregistrée par le secteur des assurances.

Avec ces deux nouveaux intervenants et Bank Al Maghrib, l'ensemble du secteur financier marocain est désormais soumis à des autorités de contrôle indépendantes, pour une meilleure coordination de la supervision du secteur mais surtout pour un contrôle plus efficace.

Dans le même sens, la nouvelle Loi bancaire, approuvée en novembre 2014, prévoit un dispositif de surveillance macro-prudentielle et de prévention des risques via la création du Comité de coordination et de surveillance des risques systémiques composé de Bank Al Maghrib, l'AMMC et l'ACAPS.

Sur un autre registre, et dans le but de répondre au mieux aux besoins de financement, les pouvoirs publics se sont attelés à élargir et à diversifier la panoplie d'instruments financiers offerts aux investisseurs via l'adoption de plusieurs mesures, notamment la Loi 45-12 relative au prêt de titres, la modernisation du cadre légal régissant la titrisation des créances qui permettra de réglementer l'émission des Sukuks. La mise en place des Organismes de Placement Collectif Immobilier (OPCI) entre également dans le cadre de la diversification des instruments financiers et intervient dans le but de mobiliser l'épargne longue pour l'orienter vers le financement de l'immobilier.

Autre axe de la modernisation du système financier marocain, le développement des produits et services financiers. Il a été pensé dans le sens d'une meilleure inclusion financière. La gamme des services financiers a ainsi été élargie via une meilleure bancarisation et de nouveaux produits d'épargne longue (Plan d'épargne actions, Plan d'épargne logement, Plan d'épargne éducation). Un cadre législatif régissant l'activité des banques participatives a été institué par la Loi bancaire de 2014. Une Stratégie nationale de la microfinance a vu le jour améliorant l'accès des ménages à faible revenu et des petites et microentreprises au financement. Le levier de la garantie a par ailleurs été activé permettant de soutenir les couches sociales et les petites entreprises, auparavant exclues des circuits conventionnels, pour l'accès au crédit.

Cette dynamique de réformes a été consacrée avec la création de Casablanca Finance City qui érige la capitale économique marocaine en hub économique et financier au rayonnement régional. S'inspirant des meilleures pratiques internationales en matière de projet de place financière, les autorités marocaines ont mis en place une offre marocaine globale et intégrée qui garantit aux investisseurs étrangers un cadre juridique et fiscal et un environnement des affaires des plus avantageux.

## L'AJR présente le bilan du Contentieux judiciaire du Ministère de l'Education Nationale

L'Agence Judiciaire du Royaume a organisé, en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, le 18 février 2016 à Rabat, une table ronde sur le bilan du contentieux du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

M. Mohamed KASRI, Agent Judiciaire du Royaume a animé une table ronde en présence de M. le Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP), Rachid BELMOKHTAR et de M. le Ministre délégué auprès du MENFP, Khalid BERJAOUI et de quelques responsables de l'Administration Centrale, sur le contentieux du département de l'Education Nationale.

Cette rencontre entre dans le cadre de la démarche de prévention du risque juridique et judiciaire entamée par l'Agence Judiciaire du Royaume avec les différentes administrations publiques qui lui ont confié la gestion de leur contentieux judiciaire.

En effet, le rôle de l'AJR en tant que défenseur des intérêts de l'administration devant les tribunaux lui permet de mieux connaître les décisions judiciaires et les orientations de la jurisprudence en matière de contentieux de l'Etat, et aider à analyser profondément ces décisions pour déceler les motifs de perte des affaires en justice, par l'Etat, et la répétition des mêmes erreurs administratives qui coûtent cher au trésor de l'Etat.

C'est ainsi que dans le cadre de la coopération avec le MENFP, l'Agent Judiciaire a présenté une étude de sensibilisation basée sur les enseignements tirés de l'étude des dossiers de contentieux concernant ce département.

Cette étude a porté sur 1341 décisions judiciaires composées de décisions des tribunaux de Première Instance, des Cours d'Appel et de la Cour de Cassation, concernant tous les dossiers litigieux qui mettent en cause le MENFP, notamment le contentieux des marchés publics, de la voie de fait, l'évacuation des logements de fonction, les accidents scolaires et l'annulation des décisions administratives.

A la lumière de cette étude juridique et des discussions qui ont suivi, l'Agent Judiciaire du Royaume a émis des recommandations visant à agir en amont pour prévenir les risques juridiques. Certaines de ces recommandations sont d'ordre général :

- Abroger ou modifier les textes juridiques pour lesquels l'expérience a démontré la difficulté de mise en application, au motif de l'ambiguïté de leurs dispositions en décalage avec



l'évolution du contexte juridique;

- Créer un comité de coordination entre la direction des affaires juridiques et du contentieux du Ministère de l'Education Nationale et l'Agence Judiciaire du Royaume ;
- Organiser des conférences internes et des actions de formation au profit des fonctionnaires du Ministère pour les informer des dernières nouveautés sur le plan juridique et jurisprudentiel (veille juridique et jurisprudentielle) ;
- Elaborer des manuels détaillant les différentes procédures dont la pratique a montré qu'elles constituent une source de contentieux (manuel de la prise de décision de révocation conformément à l'article 75 du statut de la fonction publique, manuel de la conclusion des contrats des marchés publics ainsi que les différentes étapes de gestion desdits contrats,...etc.) ;
- Solliciter l'avis de l'Agence Judiciaire du Royaume sur les projets de décisions administratives, ainsi que les projets de contrats et renforcer la coordination entre l'Agence Judiciaire du Royaume et le Ministère en matière de formation continue au profit des cadres du Ministère.

Outre les recommandations d'ordre général, certains litiges tels que la voie de fait, les marchés publics, les accidents scolaires et l'annulation des décisions administratives, ont nécessité des recommandations d'ordre spécifique eu égard à leur caractère répétitif et surtout leur impact financier .

*Source : Agence Judiciaire du Royaume*

## L'ADII célèbre la Journée Internationale de la Douane

L'Administration des Douanes et Impôts indirects a célébré la Journée Internationale de la Douane sous le thème : « La douane numérique : pour un engagement progressif ». Au programme, des manifestations culturelles et artistiques, ainsi que des dons aux plus nécessiteux.

Membre actif au sein de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), l'Administration des Douanes et Impôts Indirects (ADII) œuvre à déployer les initiatives de cette organisation visant à moderniser les administrations douanières dans le monde. En témoigne l'adoption chaque année du thème choisi par l'OMD pour la célébration de la Journée Internationale de la Douane qui a lieu le 26 janvier.

Pour l'année 2016, le choix du thème de « la douane numérique » s'aligne parfaitement avec les orientations marocaines pour le Conseil de l'OMD, qui est présidé actuellement par le Maroc. A ce titre, l'ADII met en avant son engagement depuis plusieurs années dans un processus de dématérialisation et d'intégration des nouvelles technologies dans ses différents métiers.



**Le Directeur Général de l'ADII, M. Zouhair CHORFI, prononçant son allocution à l'occasion de la Journée Internationale de la Douane**

De par le monde, « l'émergence de cette nouvelle ère numérique a révolutionné la manière de travailler des services douaniers et ouvre la voie à une intégration accrue, à un renforcement de la capacité des administrations douanières à communiquer, à gérer les flux de marchandises, à recevoir et à échanger l'information, à coordonner les activités frontalières, à coopérer dans le cadre de la lutte contre la fraude et à promouvoir la transparence », souligne la lettre de l'OMD adressée à ses membres à cette occasion.

Comme à l'accoutumée, l'ADII a conduit un programme de manifestations aux niveaux central et régional durant la semaine du 25 janvier, auquel ont été associés des représen-

tants des secteurs public et privé et de la société civile, en érigeant « la douane numérique » comme thème central de débat, d'échange et de partage.

Ce programme a été riche en moments à forte symbolique pour le corps douanier, particulièrement les cérémonies en l'honneur des retraités et des agents décorés des Wissams du mérite national, ainsi que les distinctions des équipes ayant réalisé les meilleures performances en 2015.

Concernant les activités culturelles et artistiques, une exposition de peintures variées et une rencontre littéraire ont été organisées au siège de l'administration centrale avec la parti-

# ÉVÉNEMENT

icipation d'écrivains et d'artistes douaniers. De même, les activités sportives ont occupé une place de choix dans les festivités préparées par l'Association Douanière Marocaine. Une cérémonie a été organisée en l'honneur des équipes gagnantes dans les disciplines de mini-foot, natation, judo et karaté. L'occasion a été saisie pour rendre hommage aux douaniers sportifs connus à l'échelle nationale.



**Hommage rendu à des douaniers ayant exercé au niveau central et en région (Remise de wissams, de certificats honorifiques et de cadeaux)**

Dans le cadre de cette journée, l'ADII a également lancé, avec le concours de l'Entraide Nationale, des opérations de dons destinés aux nécessiteux.

Dans ce cadre, une cérémonie de signature de la décision de remise à l'Entraide Nationale, à titre de don, d'une quantité importante de couvertures et d'effets vestimentaires, a eu lieu le 29 janvier 2016 au siège de l'ADII.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la convention en vigueur entre les deux institutions, permettant à la Douane de céder à l'Entraide Nationale des lots de

marchandises devenues sa propriété dans le cadre de la lutte contre la fraude et la contrebande.

Les deux parties réaffirment à cette occasion leur volonté de consolider ce partenariat réussi au service de l'action sociale, et de s'engager à mettre en place l'organisation et les mécanismes à même de remettre les marchandises cédées, dans les meilleures conditions, aux destinataires ciblés.

Elles s'engagent également à assurer la traçabilité des dons en maîtrisant les opérations de cession et de remise des marchandises au niveau de leurs représentations régionales et locales.

Avec ce partenariat public-public modèle, les deux organismes recherchent une complémentarité dans leurs missions



respectives. Pour sa part, l'ADII optimise la gestion des marchandises sous sa responsabilité en évitant leur dépréciation et en les mettant à la disposition des organismes de bienfaisance reconnus par leur expertise dans la distribution des dons et des aides, à l'image de l'Entraide Nationale.

A travers cette opération, l'ADII confirme sa responsabilité sociale et son engagement continu de solidarité vis-à-vis des populations démunies, au même titre que son engagement infaillible dans la lutte contre la fraude commerciale et le trafic illicite des marchandises.

*Source : Administration des Douanes et Impôts Indirects*

## La dynamique de réformes du secteur financier

D'importantes réformes ont été menées au cours des deux dernières décennies en vue de doter le Maroc d'un système financier moderne et performant capable d'assurer une mobilisation efficace de l'épargne et sa réinjection efficiente dans le circuit économique.

Le Royaume du Maroc s'est inscrit durant les deux dernières décennies dans un processus continu de modernisation de son secteur financier afin d'accompagner et de soutenir le développement économique et social du pays.

Ce processus a ainsi permis de consolider le cadre de contrôle et de supervision du secteur financier en vue d'en assurer la résilience, la pérennité et la stabilité, et de diversifier les instruments financiers pour mieux répondre aux besoins de financement des différentes catégories d'émetteurs et élargir la gamme d'instruments de placement offerts aux investisseurs. Il a également amélioré l'inclusion financière pour un meilleur accès aux services financiers pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et les ménages, notamment ceux de conditions modestes. Ce processus a du reste, permis le rayonnement régional de la place financière de Casablanca grâce au projet « Casablanca Finance City ».

### Renforcement de la supervision et la transparence du secteur financier

Les réformes du secteur financier visent à répondre aux exigences d'un secteur en croissance rapide, les questions de stabilité financière et de transparence étant au centre de ces préoccupations.

Ainsi, les législations relatives aux Autorités de Contrôle, adoptées récemment visent à assurer la stabilité financière. Il s'agit tout d'abord de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui remplace le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) avec plus d'indépendance et plus de responsabilité dans l'exercice de ses missions. Il s'agit également de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS), dont la création vient accompagner le progrès enregistré par le secteur des assurances au Maroc et en vue d'assurer une plus grande convergence vers les standards internationaux en matière de supervision.

Dans le même sillage, le projet de loi relative au statut de Bank Al-Maghrib, en cours de finalisation, vient renforcer l'indépendance et la gouvernance de la banque et élargir ses missions pour couvrir la stabilité financière.

Avec la création de l'ACAPS, aux côtés de Bank Al-Maghrib et l'AMMC, l'ensemble du secteur financier marocain devient soumis à des Autorités de Contrôle Indépendantes, garantissant ainsi un contrôle plus efficace et une meilleure coordination dans la supervision du secteur financier considéré comme vital pour l'économie nationale.

En outre, et pour mettre en place les mécanismes opérationnels pour assurer l'évaluation et le suivi des risques, notamment systémiques, la nouvelle loi bancaire a prévu un dispositif de surveillance macro-prudentielle de prévention et de gestion des crises avec la création du Comité de Coordination et de Surveillance des Risques Systémiques. Ce comité, qui comprendra les représentants des trois Autorités de Contrôle, et qui pourra être élargi au représentant du Trésor, sera chargé d'analyser les risques pesant sur la stabilité du système financier et de proposer les mesures appropriées permettant d'atténuer les effets de tels risques.

Ces changements fondamentaux au niveau de la supervision du secteur financier constituent le gage d'un contrôle plus efficace et garant de la confiance des investisseurs et des opérateurs du secteur.

Pour ce qui a trait à la transparence, élément capital de la stabilité du marché des capitaux et de son efficacité, la nouvelle loi régissant les opérations d'appel public à l'épargne s'assigne comme objectif de hisser le dispositif marocain en la matière au niveau des meilleurs standards internationaux à travers une meilleure transparence des marchés et un renforcement des obligations d'information imposées aux émetteurs.

### Diversification des instruments financiers

Toujours dans le cadre du renforcement de l'efficacité du secteur financier, la panoplie d'instruments financiers offerts aux investisseurs et aux émetteurs a été diversifiée.

Ainsi, une nouvelle loi vient de mettre en place le marché à terme d'instruments financiers qui permettra aux agents économiques de se protéger contre les risques de fluctuation des prix des actifs.

Dans le même sens, et afin de pallier à l'absence d'un cadre légal encadrant les opérations de prêt de titres au Maroc et permettant leur sécurisation, la loi n° 45-12 relative au prêt de titres a été mise en place. Ce nouveau cadre légal permettra de sécuriser les opérations de prêt de titres qui jouent un rôle important dans la liquidité du marché.

De même, il a été procédé à la modernisation du cadre légal régissant la titrisation des créances dans l'objectif de créer un cadre juridique adapté aux besoins économiques de notre pays. Ainsi, la loi relative à la titrisation a été amendée pour élargir le champ des émetteurs et des actifs éligibles à la titrisation. Ce nouveau cadre légal permettra de réglementer l'émission des sukuk (obligations islamiques) au Maroc.



En outre, et dans le cadre des actions entreprises en vue de diversifier les moyens de financement de l'économie et de l'immobilier en particulier, il a été procédé à l'introduction d'un nouvel instrument : les Organismes de Placement Collectif Immobilier (OPCI). Le cadre juridique de l'OPCI est largement inspiré des autres organismes de placement. Il vise à mobiliser l'épargne longue et à l'orienter vers le financement de l'immobilier, professionnel en particulier, et à offrir aux investisseurs institutionnels un nouvel instrument de placement à long terme et surtout réglementé.

De plus, il a été procédé à l'amendement de la loi n° 41-05 relative aux OPCR dans le but d'élargir le champ d'application de la loi sur le capital risque pour couvrir toute l'activité du capital investissement, de sécuriser davantage le dispositif et de renforcer la protection des investisseurs, d'améliorer les techniques financières utilisées et leur standardisation avec les pratiques internationales et de promouvoir l'investissement étranger dans les activités de capital investissement.

## **Promotion de l'inclusion financière**

Les autorités marocaines ont depuis quelques années fait de la promotion de l'inclusion financière une de leurs principales priorités pour le développement des services financiers.

Dans cette perspective, plusieurs axes de réformes ont été retenus :

### ***Elargissement de la gamme des services financiers à travers une meilleure bancarisation et de nouveaux produits d'épargne longue***

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'agrément d'Al-Barid Bank, filiale de Barid Al-Maghrib, en tant que banque regroupant les services financiers de cette dernière tout en étendant ses missions à l'inclusion financière et à l'accompagnement du développement régional.

En outre, le développement de l'épargne longue des particuliers a été encouragé à travers la mise en place de trois produits d'épargne organisés, à savoir le Plan d'épargne en actions, le Plan d'épargne logement et le Plan d'épargne éducation auxquels s'est ajouté récemment le Plan d'épargne entreprise. Ces produits d'épargne organisés visent à mieux capter l'épargne des ménages et à l'affecter aux besoins de financement de l'économie. L'ensemble de ces plans a été associé à des incitations fiscales.

Par ailleurs, et dans le cadre du soutien à la mise en œuvre de la stratégie nationale de la microfinance au Maroc, le projet de développement du secteur de la microfinance, issu du Partenariat de Deauville, vise à promouvoir l'accès au financement des ménages à faible revenu et des petites et micro entreprises à travers un développement durable et inclusif du secteur de la microfinance.

### ***Offre de nouveaux produits de garantie***

Le levier de la garantie, à travers la mise en place de fonds publics dédiés (Damane Assakane, Fonds de garantie PME,

etc.) a permis de soutenir une tranche importante des couches de la population et des petites entreprises exclues des circuits conventionnels de financement dans l'accès aux crédits, contribuant de facto à appuyer les politiques publiques sectorielles, notamment en matière de logement ou de renforcement de la compétitivité du tissu des PME et très petites entreprises.

En outre, l'instrument de capital-investissement, principalement le capital-risque, reste le chemin favori des pouvoirs publics pour améliorer l'accès des TPME au financement puisqu'il est en mesure de développer des instruments adéquats sous forme de fonds propres ou quasi-fonds propres adaptés à la nature des projets (absence de cashflow, manque de garantie, absence d'historique financier, etc.). C'est dans ce sens que s'inscrit la mise en place d'un fonds d'amorçage au profit des jeunes entrepreneurs et des start-ups innovantes qui sera donné en gestion à la Caisse Centrale de Garantie.

### ***Mise en place d'un meilleur cadre de protection du consommateur***

Afin d'assurer un équilibre des relations entre l'emprunteur et le consommateur, un dispositif national de protection du consommateur a été mis en place. Il s'agit de la loi n°31-08 édictant des mesures de protection du consommateur, promulguée en 2011 et du décret n°2.12.503 pris pour son application en 2013. Ce dispositif devrait être complété par les projets d'arrêtés conjoints de l'autorité gouvernementale chargée des finances et de l'autorité gouvernementale chargée du commerce portant sur les conditions financières du prêt.

### ***Refonte du système des sûretés mobilières***

Le projet de réforme du système des sûretés mobilières vise à promouvoir un régime juridique moderne permettant d'utiliser des actifs mobiliers corporels et incorporels comme garantie pour l'obtention d'un financement bancaire, principalement pour les petites et moyennes entreprises.

### ***Rayonnement régional grâce au projet «Casablanca Finance City»***

Le processus de modernisation du secteur financier marocain a été couronné par l'adoption de la loi relative au statut «Casablanca Finance City» -CFC- qui vise à favoriser le positionnement et le rayonnement de la place financière de Casablanca en tant que place financière régionale et internationale.

Le projet CFC contribuera indéniablement à l'accélération du processus de réformes que connaît le secteur financier marocain et permettra au pays de consolider et de développer les relations de coopération économiques et financières avec les pays du continent africain.

Le projet CFC a démarré en 2010 par l'adoption de loi n°44-10 régissant le statut CFC qui attribue des avantages significatifs, notamment en matière fiscale, aux entreprises labélisées CFC. Aujourd'hui, ce projet est entré dans une phase de maturation caractérisée par un intérêt croissant des opérateurs nationaux

et étrangers pour le statut CFC et offrir ainsi une multitude de services financiers dans les domaines de la banque, de l'assurance, de la gestion d'actif et du conseil en investissement, contribuant ainsi au rayonnement de cette place.

Enfin, signalons que ce processus de réformes a intégré également la composante infrastructure de marché à travers plusieurs dimensions notamment :

- L'amélioration de la gouvernance et de l'efficacité du marché boursier notamment à travers le projet d'ouverture du capital de la Bourse et le projet de refonte de la loi régissant cette institution;
- La mise en place d'une société gestionnaire et d'une chambre de compensation du marché à terme;
- Le projet de mise en place d'une plateforme de suivi des marchés et des positions des opérateurs à travers le projet de référentiel central que Maroclear projette de mettre en place.



A souligner que ces réformes ont bénéficié de programmes d'appui et d'assistance de grandes institutions financières internationales dont, la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement, le Fonds Monétaire Arabe, First Initiative, etc.

*Source : Direction du Trésor et des Finances Extérieures*

## Un cadre légal renforcé, pour une meilleure sécurisation du secteur bancaire marocain

Les autorités marocaines ont mis en place plusieurs réformes visant à améliorer l'efficacité du secteur bancaire marocain. Deux mesures d'envergure ont été prises : un cadre de surveillance macro-prudentielle et de gestion des crises, et un cadre législatif régissant l'activité des banques participatives.

Le secteur bancaire marocain est considéré comme l'un des plus performants en Afrique. En effet, depuis les années 1990, ce secteur a connu plusieurs réformes visant à améliorer son efficacité dans la promotion de l'épargne et l'allocation des ressources financières.

Dans l'attente de nouveaux entrants, principalement les banques participatives, le marché bancaire national est actuellement réparti entre 19 banques dont sept sont à capital majoritairement étranger. Ces banques disposent d'un effectif de près de 41.000 collaborateurs et sont présentes au Maroc grâce à leur réseau de 6.139 agences et 6.529 GAB (fin décembre 2015).

Par ailleurs, depuis la fin des années 2000, les trois plus grandes banques marocaines ont démarré un processus de développement régional et international qui s'est concrétisé par une forte présence, notamment en Afrique et en Europe avec un réseau, estimé à fin décembre 2015, à 41 filiales et 15 succursales disposant de près de 1.360 agences bancaires.

S'agissant du champ de la supervision bancaire, le secteur est régi depuis le 24 décembre 2014 par la loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés. Ce nouveau cadre législatif a introduit plusieurs dispositions visant, particulièrement, le renforcement de la supervision macro-prudentielle. Ce texte de loi, comprend, du reste, un chapitre dédié aux banques participatives qui pourra encourager l'amélioration de l'épargne et accroître le taux de la population bancarisée (près de 68% à fin décembre 2015).

Les textes d'application de cette loi, comprennent des décrets, des arrêtés et des circulaires. Les projets de décrets sont préparés par la Direction du Trésor et des Finances Extérieures et portent sur les modalités de fonctionnement du Comité des Etablissements de Crédit, du Conseil National du Crédit et de l'Épargne ainsi que la composition et les modalités de fonctionnement du Comité de Coordination et de Surveillance des Risques Systémiques.

Par ailleurs, un projet d'arrêté concernant le montant de l'avoir des comptes susceptibles d'être atteints par la prescription est en cours de gestation, en application des dispositions relatives aux fonds et valeurs n'ayant fait l'objet de la part de leurs titulaires ou ayants droit d'aucune opération ou réclamation depuis 10 ans.

En outre, et en application du titre III relatif à l'activité des banques participatives, des circulaires sont en cours de discussion avec le SGG portant notamment sur les conditions et les

modalités de collecte et de placement des dépôts d'investissement reçus par les banques participatives, les caractéristiques techniques des produits de financement participatif, les conditions de transmission à Bank Al-Maghrib du rapport sur la conformité de l'activité des banques participatives et les conditions et modalités de fonctionnement du fonds de garantie des dépôts des banques participatives.

La mise en œuvre des textes pris en application de cette nouvelle loi bancaire, permettra de renforcer le dispositif institutionnel et prudentiel en instaurant un cadre propice au développement de l'activité liée à la finance participative.

### Prévention des crises systémiques via la mise en place d'un cadre de surveillance macro-prudentielle et de gestion des crises

Suite à la dernière crise financière internationale, plusieurs banques centrales et autorités de supervision à travers le monde ont intensifié leurs efforts pour le renforcement de leurs dispositifs de prévention et de gestion des risques systémiques, ainsi que leur cadre de résolution des crises. Ainsi, la loi a prévu la création d'un « Comité de Coordination et de Surveillance des Risques Systémiques » chargé d'analyser les risques pesant sur la stabilité du système financier et de proposer les mesures appropriées permettant de faire face à de tels risques.

La nouvelle loi bancaire prévoit également de nouvelles dispositions permettant le traitement spécifique des difficultés de tout établissement considéré comme systémique, notamment la nomination, selon une procédure d'urgence et sans recours à l'avis de la Commission de discipline, d'un administrateur provisoire lorsqu'il y a une menace sur la stabilité du système bancaire, dont la cession de ses actifs non performants à une structure juridique ad hoc, ou sa scission.

En outre, en considérant le Fonds Collectif de Garantie des Dépôts mis en place par la loi bancaire de 2006, un deuxième fonds dénommé « Fonds de garantie des dépôts des banques participatives » est prévu par cette nouvelle loi, visant à indemniser les déposants des banques participatives en cas d'indisponibilité de leurs dépôts et de tout autres fonds remboursables. Les deux Fonds peuvent également, à titre préventif et exceptionnel, accorder à un établissement de crédit des concours remboursables ou prendre une participation dans son capital.

Sur le volet du contrôle des prises de participations par Bank Al Maghrib, la nouvelle loi bancaire apporte deux nouveautés

en matière de prise de participation. L'objectif est de renforcer le contrôle de la stabilité financière en clarifiant la nature de la participation qu'elle soit directe ou indirecte permettant à BAM de s'opposer à toute prise de participation, même en cas de respect des limites imposées, si elle juge que la participation considérée pourrait altérer la situation de l'établissement sur le plan de la solvabilité, de la liquidité ou de la rentabilité, ou de lui faire courir un risque excessif.

### Instauration d'un cadre législatif régissant l'activité des banques participatives

Partant de la conviction que les produits et services financiers participatifs peuvent apporter une contribution importante à la mobilisation de l'épargne, à l'inclusion financière à travers l'élargissement de l'accès aux services financiers, au financement de l'économie nationale et à la compétitivité du pays pour une meilleure attractivité envers les excédents de capitaux disponibles à travers le monde, la mise en place d'un cadre législatif régissant la finance participative s'est avéré nécessaire.

Les dispositions prévues par la nouvelle loi n°103-12 posent les jalons d'une industrie bancaire nouvelle, fondée sur le principe de partage des profits et des pertes, d'où l'appellation «Banques participatives».

Le cadre législatif et réglementaire en vigueur régissant l'activité bancaire est aussi applicable aux banques participatives. Il s'agit de la même autorité de supervision, d'un cadre comptable quasi-identique, des mêmes règles d'octroi et de retrait d'agrément et de liquidation, des mêmes règles de gouvernance, mis à part la conformité aux avis du Conseil Supérieur des Oulémas qui est spécifique aux banques participatives en ce qui concerne les modalités et les conditions de commercialisation des produits.

Les activités exercées par les banques participatives peuvent porter sur les opérations de réception de fonds du public, de financement de la clientèle et de gestion des moyens de paiement, à l'exclusion de toute opération impliquant la perception et le versement d'intérêt.

Pour la réception de fonds du public, les banques participatives sont habilitées à recevoir du public des dépôts d'investissement dont la rémunération est liée aux résultats des investissements convenus avec la clientèle.

Le champ d'application de la loi bancaire couvre, outre les établissements de crédit qui englobent les banques et les sociétés de financement, d'autres organismes assimilés à savoir, les établissements de paiement, la Caisse de Dépôt et de Gestion, la Caisse Centrale de Garantie, les banques offshore, les associations de micro-crédit et les compagnies financières.

S'agissant du rôle de Bank Al-Maghrib en matière de supervision bancaire, elle bénéficie d'une compétence générale sur tout le processus d'accès et d'exercice de la profession bancaire. En effet, elle est chargée d'édicter les normes prudentielles et comptables applicables aux établissements de crédit, de s'assurer de leur respect, de traiter les difficultés qu'ils pourraient rencontrer et de sanctionner les manquements constatés. Elle veille également à la protection des intérêts de la clientèle de ces établissements. Ces attributions sont confiées à la Direction de la Supervision Bancaire qui opère

dans le respect du cadre institutionnel et réglementaire mis en place. Cette Direction est dotée d'un effectif comprenant, notamment des analystes financiers, des experts comptables et des juristes.

Concernant la réglementation applicable aux établissements assujettis, l'exercice de l'activité bancaire est subordonné à l'obtention d'un agrément, délivré par le Wali de la Banque Centrale, après avis du comité des établissements de crédit. La décision d'octroi ou, le cas échéant, de refus dudit agrément est prise après avis du Comité des établissements de crédit et doit intervenir dans un délai maximum de 4 mois.

Les établissements de crédit sont tenus au respect d'un ensemble de normes d'ordre prudentiel et comptable. Les normes prudentielles visent à préserver la liquidité et la solvabilité des établissements de crédit. Elles se présentent sous forme de ratios mettant en rapport des éléments de leurs actifs, passifs et hors bilan. Ces normes prudentielles trouvent leur fondement dans les recommandations du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

En plus de ces règles d'ordre quantitatif, les établissements de crédit sont tenus d'observer des normes qualitatives qui requièrent une organisation présentant des garanties suffisantes pour un mode de gouvernance sain et efficient et une gestion efficiente de leurs risques. A cet effet, ils sont tenus de se doter de dispositifs de mesure, de maîtrise et de surveillance de leurs risques et d'un système de contrôle interne dans les conditions minimales fixées par la Banque centrale.

Pour ce qui est de la transposition des normes prudentielles internationales, les banques marocaines disposent d'une capitalisation importante et de haute qualité avec un ratio de solvabilité moyen supérieur à 13% à fin décembre 2015. Ce niveau est en deçà de la réglementation nationale prévoyant un minimum de 12% et largement supérieur au minimum de Bâle III qui est de 8%.

En MMDH & %	Déc 2013	Déc 2014	Déc 2015
<b>Crédits à l'économie</b>	858	890	904
<b>Total des actifs</b>	1 095	1 103	1 148
<b>Evolution des CES :</b>			
- Créances en souffrances	44	53	57
- Taux des créances en souffrances	5,9%	6,6%	7,30%
<b>Ratio de solvabilité (sur base sociale)</b>	13,3%	13,8%	13,9%(*)
<b>Tier one</b>	11,1%	11,6%	13,9%(*)
<b>Ratio de liquidité</b>	17,4%	130% (1)	167% (1)(*)
<b>Rentabilité des fonds propres (ROE)</b>	10,6%	10,2%	10,5%(*)
<b>Rentabilité des actifs (ROA)</b>	1%	1%	1%(*)
<b>(1) Le nouveau ratio de liquidité de court terme dérivé des normes de Bâle III.</b>			
<b>(*) Données disponibles à fin juin 2015. Source : Bank Al-Maghrib</b>			

Source : Direction du Trésor et des Finances Extérieures

## Ouverture du capital de la Bourse de Casablanca

Avec sa nouvelle réorganisation, une nouvelle phase dans la vie de la bourse des valeurs est entamée. C'est ce qui ressort du discours de M. Mohammed BOUSSAID, Ministre de l'Economie et des Finances qui a présidé la cérémonie de signature le 25 novembre 2015 du mémorandum d'entente entre l'Etat, l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, les actionnaires actuels de la Bourse de Casablanca et les futurs actionnaires de cette institution.

### Elargissement du capital de la Bourse de Casablanca pour un positionnement africain

Le Dahir n° 1-211-93 portant loi relatif à la Bourse des valeurs érige cette institution en société anonyme concessionnaire de la gestion de la Bourse et liée à l'Etat par un cahier des charges qui fixe les obligations de cette société en matière de fonctionnement de la Bourse, d'enregistrement des transactions et de contrôle des opérations boursières.

En vertu de la même loi, le capital de la Bourse des valeurs est détenu, à parts égales, par les sociétés de bourse. La logique de cette construction de capital, a fait que les actionnaires de la bourse sont à la fois propriétaires et clients de cette institution ce qui n'est pas en phase avec les règles de bonne gouvernance.

Ce modèle « mutualiste » basé sur un monopole a atteint ses limites au niveau du fonctionnement du marché et de la gouvernance en raison de la présence d'un seul corps de métiers dans les instances de gouvernance de cette institution.

### Le projet d'ouverture du capital de la bourse

Le projet d'ouverture du capital de la bourse a été mis en œuvre à travers l'amendement du Dahir susmentionné qui acte ce principe d'ouverture du capital de la bourse à de nouveaux actionnaires en supprimant la référence aux sociétés en tant qu'uniques actionnaires et en stipulant que la liste des actionnaires de la bourse devra être fixée par les statuts de cette société.

S'appuyant sur l'expérience internationale réussie pour certaines bourses et places financières, cette réorganisation de la Bourse de Casablanca se fixe plusieurs objectifs notamment :

- l'implication des principaux intervenants du marché des capitaux dans la définition de sa stratégie de développement;
- l'amélioration de sa gouvernance ;
- l'affirmation de sa vocation de bourse régionale pour l'Afrique du Nord et de l'Ouest ;

- le renforcement de son attractivité pour les investisseurs internationaux ;
- la mise en place du schéma cible d'organisation du marché boursier qui prévoit la transformation de la Bourse de Casablanca en une société holding, dont l'objet est la gestion du marché au comptant, ainsi que la prise de participation dans les institutions du marché notamment la société gestionnaire du marché à terme, et la chambre de compensation.

### La signature du mémorandum d'entente

Le projet d'ouverture de la société de bourse de casablanca a été entériné avec la signature en novembre 2015 du mémorandum d'entente entre l'Etat, l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, les actionnaires actuels de la Bourse de casablanca et les futurs actionnaires de cette institution.

Lors de son intervention, à l'occasion de la signature du mémorandum d'entente entre les différentes parties concernées, M. le Ministre a souligné la nécessité pour la Bourse d'entamer une nouvelle phase qui permettra à d'autres actionnaires, acteurs majeurs du marché, de rejoindre les sociétés de Bourse pour donner un nouveau souffle à cette institution et enclencher une nouvelle étape dans son développement. Cette nouvelle étape est rendue incontournable au vu des ambitions et du tournant tout aussi historique que prend notre économie et notre pays suite aux orientations de Sa Majesté le Roi quant à la nécessité de passer à un nouveau palier de croissance inclusive et de s'ouvrir sur notre continent dans le cadre d'une approche de co-développement et de co-émergence de nos pays.

Ainsi, l'actionnariat de la Bourse sera réparti entre les banques (39%), la Caisse de Dépôt et de Gestion (25%), les sociétés de bourse indépendantes (20%), les entreprises d'assurances (11%) et Casablanca Finance City Authority (5%). L'ouverture du capital à un partenaire stratégique international est également envisagée.

Le mémorandum d'entente signé prévoit une répartition équilibrée des pouvoirs entre les différentes catégories d'actionnaires auxquels s'adjoindront deux administrateurs indé-

pendants reconnus pour leur compétence et expérience dans le domaine financier. L'objectif de cette composition est d'adopter les meilleurs standards internationaux en matière de gouvernance et de faire participer les acteurs majeurs du marché des capitaux dans la définition des orientations stratégiques de la Bourse de Casablanca.

Le mémorandum d'entente prévoit également un nouveau schéma statutaire de la société gestionnaire de la Bourse de Casablanca qui sera transformée en une société holding dont l'objet est la gestion du marché au comptant ainsi que la prise de participation en tant qu'actionnaire de référence dans les institutions du marché à créer, notamment la société gestionnaire du marché à terme et la chambre de compensation.

### **Le paraphe du Cahier des charges de la société gestionnaire de la BVC : une nouvelle étape dans la concrétisation du mémorandum d'entente de démutualisation de la Bourse**

Depuis la signature, en novembre dernier, du mémorandum d'entente relatif à l'ouverture du capital de la Bourse, les parties prenantes se sont attelées à l'élaboration de l'ensemble de la documentation juridique nécessaire à la mise en œuvre du projet de démutualisation de la Bourse. Ce travail ardu a été couronné par la finalisation du nouveau cahier des charges qui acte le rôle et les nouvelles missions de cette institution dans un cadre élargi de son actionnariat. La cérémonie de paraphe du cahier des charges, présidée par le Ministre de l'Economie et des Finances, s'est ainsi tenue au siège du Ministère en date du 06 mai 2016, en présence de plusieurs personnalités du secteur économique et financier.

Dans son allocution, M. Mohamed BOUSSAID a adressé ses remerciements aux différentes institutions financières pour leur adhésion et leur sens élevé de responsabilité garantissant la réussite de ce projet structurant pour la place financière, rendant hommage par la même occasion à l'ensemble des sociétés de bourse pour le travail accompli.

M. Boussaid a par ailleurs présenté les diverses mesures de développement du marché boursier qui ont été mises en place ou en cours, notamment:

- Le renforcement de la supervision et de la transparence du secteur financier en octroyant plus d'indépendance et de pouvoirs aux autorités de supervision, ce qui est un gage pour renforcer la confiance des investisseurs dans les perspectives de développement du marché financier ;
- Le renforcement de la panoplie d'instruments financiers et de marchés offerts aux investisseurs et aux émetteurs. A ce titre, Monsieur le Ministre a cité le cadre relatif au projet de loi sur la Bourse qui apporte plusieurs nouveautés dont la mise en place d'un marché dédié aux PME, la cotation des Exchange-Traded Funds (ETF) et des fonds qui ouvrent de grandes perspectives et devraient favoriser une plus grande liquidité du marché boursier ou encore l'encadrement des conseillers en investissements financiers;
- La mise place de partenariats stratégiques avec de grandes institutions financières et places financières, en premier lieu celle avec la Bourse de Londres.



**Les orientations stratégiques du projet d'ouverture du capital de la bourse peuvent se résumer comme suit :**

- Institution de la démutualisation de la Bourse par un large accord de place;
- Inscription de cette démutualisation dans un projet plus vaste qui est celui de la construction d'une organisation intégrée de l'ensemble de l'infrastructure de marché;
- Aboutissement à un schéma de place équilibré qui implique des acteurs du marché dans le développement de la place ;
- Consolidation de l'objectif d'ériger la place financière de Casablanca en hub financier régional;
- Intégration de ce projet dans une vision stratégique plus large de relance et de développement du marché.

**Principaux axes du cahier des charges :**

- Mettre en phase les missions de la bourse des valeurs avec le projet de développement de marché boursier en précisant que la Bourse se dotera d'un nouveau schéma intégré d'organisation afin qu'elle soit érigée en un holding qui gère l'ensemble de l'infrastructure du marché, y compris les entreprises du marché à terme que la Bourse va créer (Société gestionnaire et chambre de compensation) ;
- Assigner à l'institution de la Bourse un rôle étendu en matière de développement du marché boursier notamment à travers la structuration d'instruments financiers sur le marché boursier et de façon plus globale, l'enrichissement continu de l'offre de produits et services ;
- Renforcer les règles de bonne gouvernance de cette institutions à travers la nouvelle structure de l'actionnariat qui traduit clairement la volonté d'impliquer, dans la définition de la stratégie de développement de la place, les principaux intervenants du secteur financier dont les représentants du secteur bancaire, des assurances, des sociétés de bourse, de la Caisse de Dépôt et de Gestion et de Casablanca Finance City. Un comité de suivi auprès de la Bourse chargé de s'assurer de la mise en place des nouvelles infrastructures du marché sera institué;
- Accompagner le positionnement de Casablanca Finance City en tant que hub financier sur la scène régionale notamment à travers la contribution à la mise en place d'un environnement compétitif pour la cotation des titres étrangers, la diversification des instruments financiers offerts aux investisseurs internationaux.

Source : Direction du Trésor et des Finances Extérieures

## Casablanca Finance City : l'ambition africaine

Jouissant d'une stabilité politique et économique, d'un secteur financier moderne et d'un cadre de partenariat privilégié avec les pays de l'Afrique subsaharienne, le Maroc a lancé en 2010, "Casablanca Finance City" comme hub au service du co-développement et de la co-émergence en Afrique, permettant d'accompagner l'essor économique du continent et de soutenir l'expansion africaine des entreprises marocaines.

Née d'une ambition nationale de faire de Casablanca un hub économique et financier de dimension régionale, Casablanca Finance City « CFC » a su façonner, au fil de ses 6 années d'existence, une place de choix dans le continent africain en tant que plateforme répondant aux impératifs de modernisation et de rayonnement du secteur financier national et aux besoins d'accompagnement de la dynamique économique du continent en termes d'investissement et de financement, et plus particulièrement au niveau de la région de l'Afrique du Nord, de l'Est et du Centre.

Le déploiement de CFC constitue la consécration de la jonction d'efforts de réforme visant la mise en place d'une offre Maroc globale et intégrée relative au statut de « Casablanca Finance City » garantissant aux investisseurs internationaux et aux entreprises opérant sur la région des avantages en termes de cadre

juridique et fiscal, de facilités de changes et de Doing business.

A ce titre, s'inspirant des meilleures pratiques internationales inhérentes aux projets de places financières et afin de préparer au mieux l'offre Maroc, les pouvoirs publics ont mis en place un comité stratégique « Casablanca Finance City » regroupant le Ministère des Finances, Bank Al-Maghrib, les principales banques de la place et la Bourse de Casablanca. Ce comité a été relayé par des groupes de travail, qui se sont penchés sur des problématiques importantes telles que la régionalisation des marchés des capitaux, le climat des affaires, la fluidité de la mobilité des personnes et la formation des ressources humaines. Ces initiatives ont permis la syndication et la déclinaison des composantes clés de l'Offre Maroc qui ont été traduites en plans d'action et permis d'élaborer un cadre juridique, fiscal et institutionnel approprié.

### **Le cadre institutionnel**

*Le statut « Casablanca Finance City » est régi par la loi n°44-10, telle que modifiée et complétée par la loi n° 68.12, promulguée en juin 2014. Cette loi définit les critères d'éligibilité au statut CFC et confie le pilotage global et la promotion institutionnelle de CFC à «Casablanca Finance City Authority» -CFCA-. Le décret d'application de cette loi, institue la «Commission CFC» chargée de l'octroi du Statut « CFC » et fixe les seuils des activités à l'export applicables aux entreprises CFC.*

### **Le statut CFC est accordé aux :**

- *Entreprises financières qui englobent les établissements de crédit, les entreprises d'assurance et de réassurance, les sociétés de courtage en assurance et en réassurance et les institutions financières opérant dans le secteur de la gestion d'actifs et les prestataires de services d'investissement ;*
- *Entreprises non financières qui englobent les prestataires des services professionnels, les sièges régionaux et internationaux et les holdings.*

### **Casablanca Finance City Authority :**

*Société anonyme de droit privé née d'une initiative public-privé, chargée du pilotage global et de la promotion institutionnelle de CFC. Cette entité a été créée en Juillet 2010 avec un tour de table de très haut niveau, représentatif du paysage financier du Royaume, y compris Bank Al Maghrib, la Bourse de Casablanca, et la Caisse de Dépôt et de Gestion.*

### **Commission CFC :**

*Créée par le décret d'application de la loi relative au statut CFC, la commission CFC est chargée de l'octroi du statut CFC. Elle est présidée par le Ministre chargé des finances.*



## **Avantages accordés aux entreprises CFC :**

Le Statut CFC, donne droit à des avantages qui incluent aussi bien des incitations fiscales, des facilités au niveau du contrôle des changes que des facilités diverses au niveau du Doing business.

### **Incitations fiscales**

- Les sociétés de services (institutions financières et prestataires de services professionnels) ainsi que les sociétés holding ayant le statut CFC, bénéficient au titre de leur CA à l'export et des plus-values mobilières nettes de source étrangère réalisées au cours d'un exercice :
  - ◆ de l'exonération totale de l'IS pendant une période de cinq (5) exercices consécutifs, à compter du premier exercice d'octroi du statut CFC;
  - ◆ et de l'imposition au taux réduit de 8,75% au-delà de cette période.
- Les sièges régionaux ou internationaux ainsi que les bureaux de représentation de multinationales ayant le statut CFC bénéficient d'un taux d'IS réduit de 10% à compter du premier exercice d'octroi du « statut CFC ».
- En termes d'impôt sur le revenu (IR), les salariés des sociétés CFC bénéficient du choix du régime fiscal qui leur est le plus favorable, à savoir le choix entre un IR au taux spécifique libératoire de 20% pendant cinq (5) années et le régime fiscal du droit commun.
- L'exonération des droits d'enregistrement pour les actes de constitution et d'augmentation de capital pour toutes les sociétés CFC.

### **Facilités de change**

- Entière liberté de gestion des avoirs en devises relevant de certaines catégories spécifiques, et de tous autres avoirs en devises de provenance étrangère ;
- Liberté d'ouverture de comptes en devises ou en dirhams convertibles ;
- Relèvement du taux d'alimentation des comptes en devises ou en Dhs convertibles de 70% à 100% des recettes d'exportation ;
- Liberté de gestion des recettes d'exportation ;
- Dispense des formalités de déclaration et de domiciliation des contrats d'assistance technique continue ;
- Dispense de l'autorisation de l'Office des changes pour les transferts en devises des frais liés à la participation de la filiale marocaine aux frais engagés par sa maison mère, frais liés aux services mutualisés entre filiales et maisons mères et des frais facturés par la maison mère au titre de la mise à disposition de personnel ;
- Assouplissement des conditions relatives à l'investissement à l'étranger, notamment en Afrique, pour les entreprises financières bénéficiant du statut CFC.

### **Facilités de doing business : accélération et facilitation des démarches**

- Procédure de création d'entreprise dans un délai de 48H;
- Procédures de recrutement des salariés étrangers et d'obtention de leurs titres de séjour;
- Procédure d'obtention de visas « business » pour les professionnels parrainés ou affiliés à une entreprise CFC;
- Procédure de demande d'agrément pour les institutions financières, via la mise en place d'un formulaire consolidé permettant à la fois de faire la demande du statut CFC et de l'agrément pertinent (en fonction des types d'activités exercées par la société) qui est délivré par les autorités de régulation concernées (Bank-Al Maghrib, AMMC, ACAPS).

L'ambition africaine de CFC est devenue, plus que jamais, une réalité affirmée à l'échelle internationale en accédant à la première place en Afrique dans le dernier classement du « Global Financial Centers Index (GFCI) », indice de référence des centres financiers internationaux. CFC devance ainsi la place sud-africaine Johannesburg et se positionne à la 33<sup>ème</sup> place à l'échelle mondiale parmi les 86 places financières internationales.

Egalement citée comme 3<sup>ème</sup> place au monde parmi les 15 places financières susceptibles de devenir plus significatives dans les années à venir dans ce classement, le positionnement de CFC constitue une reconnaissance des progrès et de la dynamique que connaît le secteur financier marocain, notamment grâce à un processus de réformes visant notamment le renforcement de la stabilité et de la supervision du secteur financier,

l'approfondissement du rôle du marché financier à travers la diversification des instruments de placement et de financement offerts aux opérateurs et la mise en place d'une infrastructure de marché appropriée et aux normes internationales.

Etant donné qu'une stratégie de Hub est un projet au long cours qui nécessite d'activer des leviers de manière continue, l'offre CFC est restée constamment en évolution et à l'écoute des besoins des opérateurs, notamment à travers la révision de la loi régissant le statut CFC en y intégrant les prestataires de services d'investissement, les entreprises exerçant des métiers liés à la gestion individuelle et collective de portefeuille et les sociétés holding. Les conditions d'éligibilité au statut CFC ont été revues et les incitations fiscales améliorées. Le partenariat avec les grandes places mondiales (Singapour, Luxembourg, Londres, Paris, Montréal, Ile Maurice) est par ailleurs promu. Enfin, des cycles de formation de haut niveau ont été lancés et un centre d'arbitrage aux normes internationales a été institué..

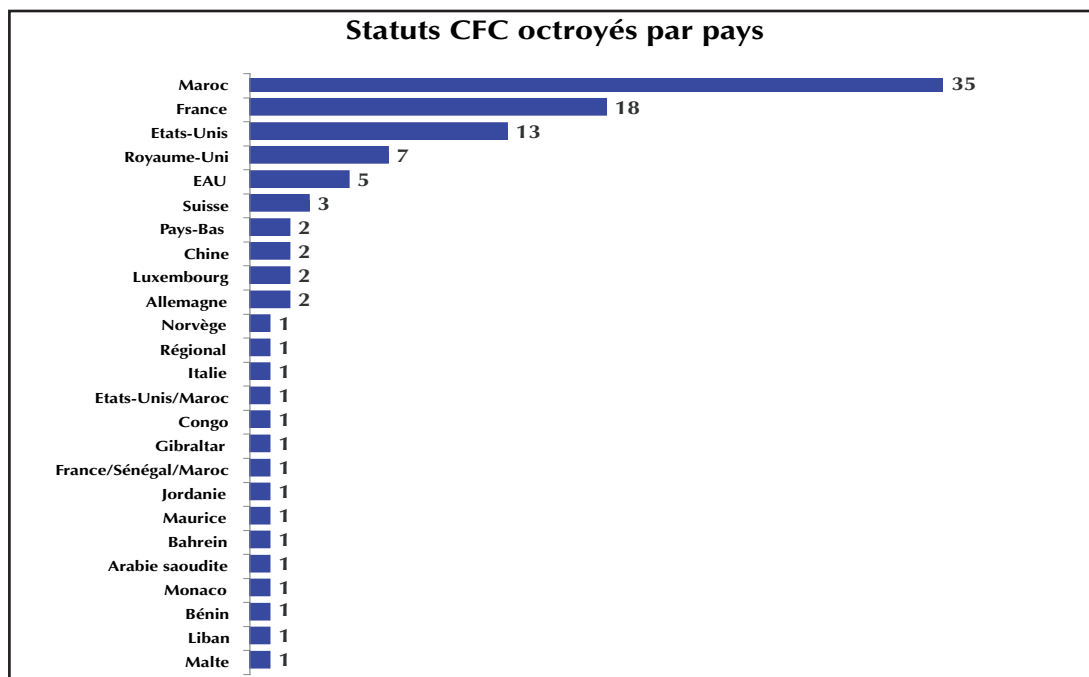
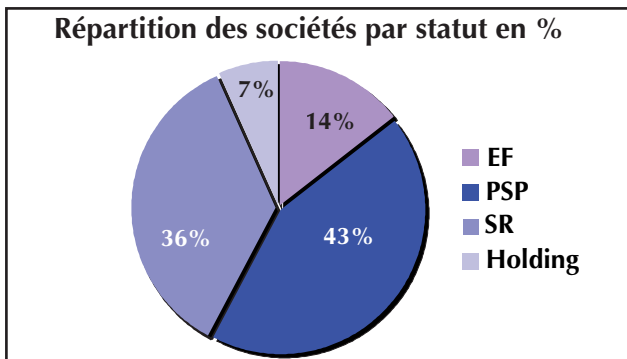
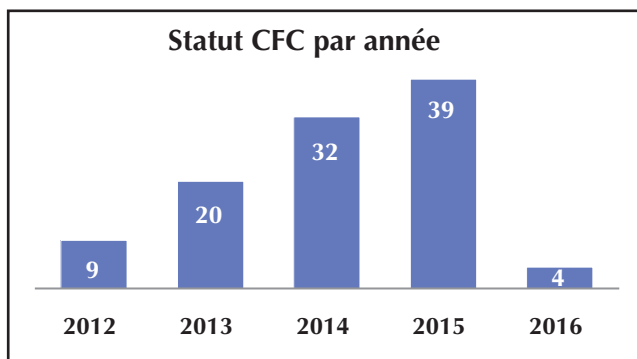
## Statut CFC en chiffres

CFC a enregistré depuis son lancement un bilan plus que satisfaisant. En témoigne le nombre de statuts CFC octroyés qui se situe à 104 à fin mars 2016.

Par catégorie d'entreprises, ce chiffre se répartit comme suit :

- 15 entreprises financières (EF), dont : Fonds régionaux (Africa50), gestion d'actifs (AD CAPITAL), Capital-risque (Brookstone Partners, CDG Capital Infrastructures), prestation de services d'investissement (ATTIJARI CIB AFRICA, Bastion Capital Africa, Whitestones Capital Africa, ABRAAJ CAPITAL MAROC), bureaux de représentation (UBI BANCA, BANK OF CHINA) ;
- 89 entreprises non financières : 45 prestataires de services professionnels (PSP), 37 sièges régionaux (SR) et 7 sociétés holdings.

Par pays, 75% des demandes de statut satisfaites sont en provenance de 5 pays : Maroc (35), France (18), Etats-Unis (13), Royaume Uni (7), Emirats arabes unis (5).



Source : Direction du Trésor et des Finances Extérieures

## Inclusion Financière : Au cœur du développement du secteur financier

Contribuant à la modernisation du secteur financier, l'inclusion financière repose sur plusieurs axes de réformes visant à développer des services financiers destinés aux petites entreprises et aux personnes à faible revenu.

### Vers une prise en compte croissante de l'inclusion financière au niveau international

Au cours des cinq à dix dernières années, la thématique de l'inclusion financière<sup>1</sup> ( Accès des populations exclues à des services financiers adaptés et durables ) a connu une attention croissante aux niveaux national et international. Dès 2006, les Nations Unies ont promu la création du « Advisors Group on Inclusive Financial Sectors », dont l'objectif était de conseiller les gouvernements et les organismes des Nations Unies sur la thématique de l'inclusion financière. En 2009, le G20 a souhaité mettre l'accent sur les objectifs d'inclusion financière et de protection du consommateur, créant le « Global Partnership for Financial Inclusion » pour mettre en œuvre un Plan d'action de l'inclusion financière, qui a défini des principes et recommandations en faveur de l'inclusion financière.

La Déclaration de Maya de l'AFI (Alliance pour l'Inclusion Financière, réunissant 105 pays en développement) a constitué dès 2011 la première série mondiale d'engagements mesurables pour accroître l'inclusion financière. Dès 2012, 25 pays ont pris des engagements dans les quatre domaines clés actuellement couverts par la Déclaration : services financiers via téléphones mobiles, cadres réglementaires proportionnés, protection et éducation des consommateurs et collecte des données.

Par ailleurs, le G20 a lancé un programme d'apprentissage par les pairs entre pays, pour renforcer l'implication de ces derniers. L'AFI, en tant que réseau de décideurs politiques impliqués en faveur de l'inclusion financière, a pris un rôle fort dans l'accompagnement des gouvernements nationaux pour la mise en œuvre de leurs engagements.

Concrètement, ces derniers se sont traduits par la définition, au niveau des pays, et parfois des régions, de stratégies nationales d'inclusion financière visant à couvrir non seulement la microfinance mais aussi la demande et l'offre de services variés (banque, assurance ou banque mobile,..) à destination des populations à faibles revenus. Dans un certain nombre de pays (ex. Madagascar, Côte d'Ivoire, Niger, Pakistan, Philippines) les Stratégie Nationale d'Inclusion Financière (SNIF) ont pris la suite logique des Stratégies Nationales de Microfinance (SNMF); dans d'autres, au contraire, c'est la stratégie globale de développement du secteur financier qui a permis d'aborder la question de l'inclusion financière (ex. Sierra Leone, Namibie, Mozambique, Népal).

### Maroc : rôle actif des pouvoirs publics dans la promotion de l'inclusion financière

Les progrès enregistrés ces dernières années en matière d'inclusion financière reflètent un engagement fort des partenaires publics et privés pour en favoriser le développement. En témoignent les différentes initiatives et réformes mises en œuvre.

En tant qu'acteur central en matière d'inclusion financière, le Ministère de l'Economie et des Finances a développé une panoplie d'instruments orientés vers les couches de la population défavorisées et les entreprises affrontant des difficultés d'accès aux services financiers. Cette préoccupation va de pair avec la volonté d'assurer une croissance plus inclusive en assurant une répartition équitable des fruits du développement du secteur financier.

Le levier de la garantie, à travers la mise en place de fonds publics dédiés (Damane Assakane, Fonds de garantie PME, etc.) a permis de soutenir une tranche importante des couches de la population et des petites entreprises, exclues des circuits conventionnels de financement, dans l'accès aux crédits, contribuant de facto à appuyer les politiques publiques sectorielles, notamment en matière de logement ou de renforcement de la compétitivité du tissu des PME et très petites entreprises.

En parallèle, partant de la nature transversale de la problématique de l'inclusion financière, le Ministère a ouvert plusieurs chantiers dans différents domaines consolidant la vision et la stratégie d'un secteur financier plus équitable, notamment dans le secteur de la micro-finance, de la protection des consommateurs, du financement des start-ups et des entreprises innovantes, de financement de l'agriculture, de l'accès au marché de capitaux ou de la réforme des sûretés mobilières, etc.

Ces initiatives dénotent d'une volonté d'accélérer le rythme des réalisations, à la fois des pouvoirs publics et des acteurs privés, pour relever les défis persistants en la matière. Ces défis exigent de renforcer les liens entre les parties prenantes. Dans ce sens, les stratégies nationales d'inclusion financière, qui se développent rapidement sur le plan international, restent un processus privilégié pour instaurer une concertation efficace et durable en mesure de fixer des objectifs clairs à atteindre.

---

<sup>1</sup> Selon l'AFI (Alliance for Financial Inclusion), l'inclusion financière recouvre l'ensemble des démarches visant à rendre possible et effectif l'accès aux services financiers et l'utilisation de ces derniers par des personnes et entreprises jusqu'alors exclues des services financiers formels.

### Vers une modernisation du système de garantie

*L'Etat a élaboré un plan stratégique pour 2013-2016 centré sur l'amélioration de l'offre produits, la révision du processus d'émission de garantie, le déploiement régional et la modernisation de l'institution.*

*Cette première génération de réformes a donné des résultats satisfaisants en termes d'impact et de portée. Le nombre et le volume des garanties aux PME et au logement ont augmenté régulièrement, et de nouveaux produits de garantie ont été mis au point pour cibler les groupes mal desservis, y compris les très petites entreprises.*

*Cependant, et bien que les mécanismes de garantie en faveur des PME et du logement ont pu atteindre leurs objectifs de base, un certain nombre de défis restent à relever relatifs notamment à la viabilité financière des fonds en place. En effet, la croissance rapide du programme de garantie a conduit à une augmentation des risques potentiels, ce qui soulève en particulier des questions sur l'efficacité et la robustesse du système.*

*C'est dans ce sens qu'une étude du système de garantie a été lancée avec l'appui de la Banque Mondiale. Menée par un bureau d'étude international, cette étude vise à renforcer l'efficacité et la portée du système de garantie à l'appui de PME et aux prêts au logement, renforcer la capacité de la CCG pour analyser les risques de crédit et évaluer leur impact et renforcer le cadre institutionnel de la CCG.*

### Stratégies nationales d'inclusion financière : un levier d'accélération des réalisations

A ce jour, plus de 50 pays, sur tous les continents, se sont concrètement engagés dans un processus de mise en place d'une stratégie de finance inclusive.

Au Maroc, conscient des retombées tangibles et positives de telles stratégies, le Ministère de l'Economie et des Finances, en concertation avec ses partenaires, a engagé une réflexion pour la formulation de cette stratégie. Elle vise principalement à se doter d'une structure de gouvernance ad hoc pour créer un espace de décision et de dialogue sur les priorités devant être portées en matière d'inclusion financière.

D'ailleurs, l'évaluation du secteur financier, menée par la Banque mondiale et le FMI en 2015, a mis le doigt sur la nécessité d'une meilleure gouvernance de l'inclusion financière.

Dans ce cadre, certains axes de la stratégie d'inclusion méritent d'être mentionnés, notamment :

#### Fonds d'amorçage Start-Up

Les PME innovantes, y compris celles au stade de démarrage, jouent un rôle clé dans la création d'emplois et la croissance. À travers le monde, ces jeunes entreprises, ou les start-ups innovantes en particulier, éprouvent des difficultés à accéder aux sources de financement et ce, de par leurs caractéristiques intrinsèques.

En effet, le manque d'accès au financement d'amorçage et de démarrage est un obstacle majeur à la création des entreprises innovantes et à leur expansion ce qui se traduit par des conséquences négatives sur la productivité, la croissance économique, la création d'emplois, et les acquis sociaux constituant ainsi une défaillance du fonctionnement du marché.

Ces jeunes entreprises restent caractérisées par un niveau de risque élevé adossé à leur profil (jeune équipe, manque d'expérience, etc.) et dont l'idée-projet n'est généralement pas bien définie ou délimitée. Ceci, d'autant plus que ces projets souffrent de l'absence de fonds propres et de garanties suffisantes pour leur permettre d'accéder à des financements bancaires.

Cette catégorie de projets se trouve de ce fait hors champ d'intervention à la fois du secteur du capital-investissement, plus orienté vers le capital développement (PME matures), et du sec-

teur bancaire, plus exigeant en termes de suretés. D'où, la persistance de gaps de financement à ce stade de développement des PME.

Pour corriger ce dysfonctionnement, dans plusieurs pays à travers le monde, les autorités publiques interviennent de manière significative en vue de promouvoir cette catégorie de projets et inciter le secteur privé à investir dans ce segment. Cette intervention est justifiée par l'importance du maintien et du renforcement de la compétitivité des économies de ces pays où les Start-ups jouent un rôle primordial (cas des USA, du Canada,...).

L'instrument de capital-investissement, principalement le capital risque, reste le chemin favori pour desservir ce segment du marché puisqu'il développe des instruments adéquats sous forme de fonds propres ou quasi-fonds propres adaptés à la nature des projets (absence de cashflow, manque de garantie, absence d'historique financier, etc.). C'est dans ce sens, que l'Etat a développé en partenariat avec la Banque Mondiale un projet de mise en place d'un fonds d'amorçage qui sera donné en gestion à la Caisse Centrale de Garantie.

L'intervention publique à travers ce fonds vise à développer l'écosystème de capital-risque et générer un effet de démonstration et d'influence du comportement des investisseurs et de leur aversion au risque. Le projet contribuera aussi à la maturation du marché du capital-risque, jusqu'à ce qu'il atteigne une profondeur lui permettant de servir les entreprises innovantes les plus risquées.

#### Secteur du micro-crédit : Etat des lieux et perspectives

Les autorités publiques ont mis en place un cadre juridique approprié devant servir de support pour l'exercice de l'activité du micro-crédit dans un cadre structuré, régulé et fonctionnant sur la base des règles de bonne gouvernance.

En effet, le secteur du micro-crédit est régi par la loi n°18-97 du 5 février 1999 qui prévoit la définition du micro-crédit, les conditions d'exercice de cette activité, les ressources des Associations de Micro-Crédit (AMC), le contrôle des AMC et le régime fiscal applicable ainsi que le cadre institutionnel.

Le champ d'intervention du micro-crédit a été élargi par la loi n°58-03 du 21 avril 2004, modifiant la loi n°18-97, à l'acquisition, à la construction ou à l'amélioration du logement et à l'alimentation des foyers en eau et en électricité. De même, la loi n°04-07 du

30 novembre 2007 a permis l'extension du champ d'activité du micro-crédit au financement et à l'acquisition des produits d'assurance maladie et d'autres opérations au profit des personnes économiquement faibles.

La loi n°41-12 du 28 décembre 2012, modifiant la loi n°18-97, s'inscrit dans le cadre des efforts engagés par le Gouvernement pour permettre aux associations ayant des capacités financières et techniques d'exercer leurs activités en tant qu'établissement de crédit.

En outre, le niveau de développement croissant des opérations des AMC a incité les pouvoirs publics à considérer ce segment comme partie intégrante du secteur financier et à le soumettre à la supervision de la Banque Centrale dans le cadre de la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés de 2006.

Actuellement, la loi n°103-12 régissant l'activité des établissements de crédit et organismes assimilés a élargi le champ du contrôle de Bank Al-Maghrib (BAM), auquel sont soumises les AMC, notamment en ce qui concerne l'octroi et le retrait d'agrément, les dispositions comptables et prudentielles, le contrôle, la surveillance macro-prudentielle, la résolution des difficultés, la relation avec la clientèle et enfin les sanctions disciplinaires et pénales.

A souligner que l'objectif recherché à travers ces différents amendements du cadre légal de l'activité du micro-crédit, est la création de passerelles entre les AMC et le reste du secteur financier. Ce qui, in fine, contribuera au renforcement de l'inclusion financière dans notre pays.

Par ailleurs, l'accompagnement des pouvoirs publics à ce secteur s'est focalisé sur le renforcement du cadre institutionnel, la mise en place d'incitations fiscales et la mobilisation des ressources financières concessionnelles prenant, généralement, la forme de dons, aussi bien nationaux qu'internationaux, dans le cadre des conventions bilatérales ou multilatérales.

## **Activité du secteur du micro-crédit à fin décembre 2015**

*L'activité des treize associations exerçant le micro-crédit a été marquée à fin 2015 par la hausse de l'encours des crédits octroyés et du nombre de clients. L'encours global des crédits s'est situé à 5,92 milliards de dirhams par rapport à fin 2014 et le nombre de clients a atteint environ 964.905, dont 60% de femmes, avec un montant moyen de crédits de 6.141 dhs. Le taux des créances en souffrance est de 3,8%, soit le même taux enregistré un an auparavant.*

### **Perspectives du secteur du micro-crédit**

Dans le cadre du soutien à la mise en œuvre de la stratégie nationale de la micro-finance au Maroc, le Comité de Direction du Fonds de transition de la région MENA émanant du Partenariat de Deauville a approuvé, le 20 février 2013, le projet de développement du secteur de la micro-finance présenté par le Maroc.

Ce projet vise à promouvoir l'accès au financement des ménages à faible revenu et des petites et micro-entreprises à travers un

développement durable et inclusif du secteur de la microfinance. Cet objectif s'est traduit par une assistance technique s'appuyant sur les trois composantes du projet, à savoir (i) le renforcement du cadre institutionnel, juridique, réglementaire, fiscal de la microfinance ainsi que sa gouvernance, (ii) le renforcement de l'infrastructure du marché, l'innovation des produits et les sources de financement pour la microfinance et (iii) l'intégration de la microfinance dans une stratégie nationale d'inclusion financière.

Le projet de développement de la microfinance au Maroc est exécuté sur une période de 4 ans par une unité de gestion relevant de la Direction du Trésor et des Finances Extérieures et appuyée par une expertise en matière de passation des marchés et de gestion financière.

Ainsi, une étude sur l'environnement institutionnel de la microfinance au Maroc est en cours d'exécution dans le cadre de ce projet. Les recommandations issues de cette étude serviront de base pour l'élaboration d'un nouveau cadre législatif régissant la microfinance au Maroc en ligne avec les meilleures pratiques internationales. Un tel cadre contribuera à l'émergence d'un nouveau modèle de l'économie sociale et solidaire.

### **Refonte du système des sûretés mobilières : Pour un meilleur accès des entreprises au financement**

L'accès des entreprises au financement est intimement lié au niveau de risque de contrepartie. Ce dernier ne dépend pas uniquement de la situation financière de la société (solvabilité, rentabilité...) mais également et principalement des moyens juridiques permettant de garantir le remboursement du crédit soit de façon normale, soit suite à la réalisation de la sûreté y afférente.

Dans cette perspective, les pouvoirs publics ont déployé des efforts considérables afin de mettre en place un cadre favorable au développement du crédit dans le pays. L'objectif est de permettre aux entreprises, essentiellement les PME, de pouvoir mobiliser les fonds nécessaires pour faire face à leurs besoins de financement.

Une des actions phares entreprises ces dernières années et qui est inscrite en tant qu'action prioritaire au niveau du Comité National de l'Environnement des Affaires (CNEA) est la refonte du système des sûretés mobilières. Cette refonte est lancée par le Ministère de l'Economie et des Finances (Direction du Trésor et des Finances Extérieures). Elle constitue la pierre angulaire de l'accès des entreprises au financement, essentiellement des PME, dans la mesure où elle permettra de fluidifier, sécuriser et favoriser l'utilisation des biens meubles corporels et incorporels (stocks, créances, actions, Fonds de commerce et éléments le constituant, matériel et outillage...) en garantie d'un financement bancaire.

Pour atteindre cet objectif, ce projet de refonte met en place un cadre moderne adapté au contexte national, qui apporte les protections nécessaires aux investisseurs, aux créanciers et aux débiteurs et facilite les opérations de constitution et de réalisation des sûretés. De plus, il prévoit l'établissement d'un Registre National des Sûretés Mobilières à partir d'une plateforme informatisée annulant tout support papier, qui permettra de donner une information centralisée et facilement accessible sur l'existence d'une sûreté et assurera l'opposabilité des inscriptions tout en permettant de résoudre les conflits de rang.

### Refonte du cadre juridique régissant les sûretés mobilières

Les sûretés mobilières sont régies au Maroc par plusieurs textes, principalement le Dahir des obligations et des contrats (DOC) qui date de 1913 et la loi n° 15-95 formant Code de commerce. Ces textes ont assuré un certain développement de l'utilisation des biens meubles corporels et incorporels comme garantie mais nécessitent une revue afin de les mettre au diapason des meilleures pratiques internationales.

C'est l'objet de la refonte réalisée par le Ministère qui a abrogé deux titres du DOC (titre 11 : du nantissement et titre 12 : des différentes espèces de créanciers) pour les remplacer par un livre 3 qui porte sur le régime des sûretés mobilières. En outre, des adaptations ont été apportées à certains textes principalement la loi n° 15-95 formant Code de commerce et le code de recouvrement des créances publiques.

Ainsi, les principales innovations du projet de loi n°18-15 sur les sûretés mobilières portent sur :

- La clarification de la terminologie utilisée pour distinguer le « gage » (sûreté avec dépossession) du « nantissement » (sûreté sans dépossession) et pour remplacer la notion de « privilège » par celle de « droit de préférence » à chaque fois que cette notion est utilisée pour désigner autre chose qu'une sûreté légale ;
- La facilitation de la constitution des sûretés mobilières à travers la définition d'un cadre général de constitution et d'opposabilité ainsi que des règles spécifiques à certaines sûretés ;
- La fluidité de réalisation des sûretés à travers la mise en place de quatre modes de réalisation à deux judiciaires et deux autres extra judiciaires. Pour les modes de réalisation judiciaire, il a été procédé au maintien de la procédure de vente aux enchères publiques et à l'ajout d'une nouvelle procédure judiciaire, à savoir l'attribution judiciaire qui permet à un créancier de faire ordonner en justice que le bien gagé ou nanti lui demeure en paiement. Pour les modes de réalisation extra judiciaire, ils portent sur la voie parée qui permet au créancier de vendre le bien gagé ou nanti et le pacte comissoire, qui permet au créancier de s'approprier le bien gagé ou nanti ;
- L'élaboration de règles claires de classement des créanciers privilégiés et ceux détenant un droit de préférence ;
- La mise en place d'un nouveau mécanisme de représentation des créanciers à savoir l'agent des sûretés. L'objectif est de remédier à certaines faiblesses liées au mécanisme actuel de mandat en permettant aux créanciers désignant un agent de sûreté de se protéger tant à l'égard des autres créanciers qu'à l'égard de ce dernier lui-même, qui se voit doter de compétences larges.

Le projet de loi n°18-15 a été publié sur le site internet du Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) le 18 Mars 2015 pour consultation publique pendant 30 jours, à la suite de laquelle des discussions ont été entamées avec le SGG en présence des membres du groupe de travail créé pour ce projet de réforme, à savoir

le Ministère de l'Economie et des Finances représenté par la DTFE, le Ministère de la Justice et des Libertés, le Ministère de l'Industrie, du commerce, de l'investissement et des nouvelles technologies, le Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance, Bank Al-Maghrib (BAM) et le Groupement Professionnel des Banques du Maroc (GPBM).

Par ailleurs, et vu l'importance des implications de ce texte, un comité technique de pilotage composé des représentants des départements ministériels et entités publiques concernés (BAM, Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale,...) a été institué auprès de la présidence du gouvernement pour discuter et statuer sur l'ensemble des implications de ce projet de loi sur le corpus juridique en vigueur, l'objectif étant de proposer les harmonisations nécessaires à la mise en œuvre de ce texte.

### **Mise en place du Registre National des Sûretés Mobilières**

La réforme du droit des sûretés mobilières s'accompagne par la mise en place d'un Registre National des Sûretés Mobilières qui devra être établi à partir d'une plateforme informatisée dans laquelle les sûretés seront introduites par voie électronique et consultables en ligne par le public. Ce registre aura pour principales fonctions d'informer les tiers de l'existence d'une sûreté, de permettre la résolution des conflits de rang et de procéder à l'opposabilité du nantissement envers les tiers.

Les modalités de création, de gestion et de maintenance du RNSM seront prévues par voie réglementaire. En outre, il devra être procédé à la désignation de l'entité qui se chargera d'accueillir ce registre.

#### **Registre National des Sûretés Mobilières**

*Le Registre National des Sûretés Mobilières (RNSM) est un registre unique permettant l'inscription des avis de sûretés. Ces avis portent seulement sur les renseignements de base nécessaires à l'information des tiers sur l'existence éventuelle de la sûreté.*

*La publication de l'avis de la sûreté sur le RNSM n'est pas une condition nécessaire à la validité du contrat de sûreté entre les parties. Le créancier potentiel peut publier son avis de sûreté sur le RNSM avant même de procéder à la signature du contrat de prêt, ce qui lui permet de garantir son rang en cas de concrétisation de l'opération.*

*Par ailleurs, le RNSM n'est pas tenu de vérifier la véracité de l'opération avant d'accepter l'enregistrement dudit avis. De même, aucune formalité n'est nécessaire pour l'enregistrement (aucune signature et aucune présentation en personne d'une partie).*

*S'agissant des caractéristiques techniques, le RNSM devra assurer notamment une affectation automatique d'un numéro d'enregistrement unique à chaque avis et tracer l'historique de chaque action, une prise en compte immédiate des paiements et des informations dans les avis et des demandes de recherche ainsi que la création de comptes d'utilisateurs et la disponibilité d'un système de paiement automatisé.*

Source : Direction du Trésor et des Finances Extérieures

## Mohammed BOUSSAID prend part aux Assemblées Annuelles des Institutions Financières Arabes à MANAMA.

Le Ministre de l'Économie et des Finances, M. Mohammed BOUSSAID a présidé la délégation marocaine qui participe aux Assemblées annuelles conjointes des institutions financières arabes et au Conseil des ministres des Finances arabes, tenues le 5 avril 2016 à Manama au Bahreïn.

Il s'agit particulièrement du Fonds Arabe pour le Développement Economique et Social (FADES), de la Banque Arabe pour le Développement Economique de l'Afrique, de l'Organisation Interarabe pour le Développement de l'Agriculture et de l'Institution Interarabe pour la Garantie des Investissements.

Ce rendez-vous annuel constitue l'occasion pour les Ministres des Finances arabes ainsi que les Directeurs des Banques Centrales de tenir leurs réunions statutaires, et de débattre des questions d'intérêt commun.

Ainsi, les Ministres des Finances et les Gouverneurs des Banques Centrales ont échangé sur des sujets d'actualité, notamment les questions relatives à la consolidation budgétaire et la maîtrise de la dépense publique, aux politiques mises en œuvre en matière de transferts sociaux et aux flux des capitaux extérieurs vers la région pour appuyer la croissance.

Pour sa part, et en marge de ces assemblées, M. BOUSSAID a eu des rencontres avec plusieurs Ministres d'économie et des



finances pour discuter des moyens à mettre en œuvre afin de renforcer les liens de coopération.

Présidée par Monsieur BOUSSAID, la délégation marocaine était composée de la Directrice du Trésor et des Finances Extérieures, Mme Fouzia Zaaboul, du Directeur du Budget, M. Fouzi Lakjaa et de l'Ambassadeur du Maroc au Bahreïn, Ahmed Rachid Khettabi.

### **Signature de trois accords de financement d'un montant de 230 millions de dollars, sous forme de don non remboursable**

En marge des travaux des Assemblées annuelles conjointes des institutions financières arabes et du Conseil des Ministres des Finances Arabes, M. Mohammed BOUSSAID, Ministre de l'Économie et des Finances, et M. Ibrahim Ben Abdelaziz Al ASSAF, Ministre de l'Économie du Royaume d'Arabie Saoudite, ont procédé, le 06 avril 2016 à Manama, à la signature de trois accords de financement d'un montant de 230 millions de dollars, sous forme de don non remboursable.

Il s'agit d'une participation financière saoudienne pour le financement de la première tranche du projet d'irrigation agricole relatif à la plaine du Saïss dans la région Fès-Meknès (80 millions de dollars), du projet relatif aux équipements médicaux pour les hôpitaux publics (50 millions de dollars) et du projet d'appui du programme de financement des Petites et Moyennes Entreprises (100 millions de dollars).

Dans son intervention, Monsieur BOUSSAID a rappelé le niveau des relations de coopération établies entre le Royaume du Maroc et le Royaume d'Arabie Saoudite ainsi qu'avec le Fonds Saoudien pour le Développement. Il a également mis en exergue la participation efficace de ce Fonds dans l'activation de l'utilisation du don accordé par l'Arabie Saoudite au Maroc qui a permis la signature d'accords de financement concernant des projets prioritaires relevant du programme gouvernemental, en l'occurrence les projets relatifs aux barrages et à l'eau, aux ports, à l'agriculture, à l'habitat social, à l'éducation, aux routes, à la santé, avec une enveloppe d'environ 1040 millions de dollars.

De son côté, Monsieur Ben Abdelaziz Al ASSAF a mis l'accent sur les relations qu'il a qualifié d'excellentes, unissant les deux pays, en précisant l'importance accordée par le Royaume d'Arabie Saoudite au financement des projets marocains s'inscrivant dans le cadre du développement économique et social.

*Source : Direction du Trésor et des Finances Extérieures*

## Une nouvelle ligne française de financement dédiée aux PME marocaines

Une nouvelle ligne française de prêts et de dons de 25 millions d'euros finançant l'achat de biens et services par des PME opérant au Maroc a été lancée à Rabat. Ce dispositif vise à faciliter les projets d'investissement des PME marocaines tout en encourageant les échanges commerciaux entre le Maroc et la France.

Cette ligne française s'intègre dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration d'intention relative à la coopération franco-marocaine en matière de financement des PME, signée en 2013 entre le Ministère de l'Économie et des Finances marocain et son homologue français. Cette ligne est destinée au financement de l'acquisition de biens et de services français en faveur des PME marocaines.



La ligne de crédit française d'un montant de 25 M€ (21 M€ sous forme de prêts et 4 M€ sous forme de dons), dont la gestion a été confiée à la Caisse Centrale de Garantie, a pour objectif de faciliter l'investissement productif des PME marocaines et à renforcer les liens et les échanges avec leurs homologues françaises.

Les entreprises éligibles à cette ligne de financement doivent être de droit marocain et avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 25 millions d'euros.

Le financement à travers la ligne française concerne l'acquisition de biens et services d'origine française mais également ceux d'origine marocaine et/ou étrangère dans une limite de 30% du montant du crédit. Le contrat peut aussi inclure les prestations d'étude et de formation liées à l'activité de l'entreprise bénéficiaire et réalisées par des entreprises françaises ou filiales marocaines d'entreprises françaises. Ces prestations sont financées par un don qui peut représenter jusqu'à 19% du montant du prêt de la ligne française.

La priorité a été donnée aux projets relevant des secteurs agricole et agroalimentaire ou visant à développer les exportations vers l'Afrique qui bénéficient d'un financement allant jusqu'à 3 M€ et couvrant 75% du montant total du projet.

Le financement des projets relevant des autres secteurs est couvert par la Ligne française à partir de 100.000 € jusqu'à 2 M€ sans excéder 60% du financement externe total. Le reliquat du financement est assuré par un crédit bancaire.

Ce crédit conjoint, remboursable sur une durée pouvant aller jusqu'à 12 ans dont 5 ans maximum de franchise en principal, est accordé à un taux d'intérêt préférentiel de 2% l'an hors TVA en dirhams pour la part octroyée sur les ressources de la ligne française. Le taux de la part du crédit bancaire reste librement négociable.

Il est à rappeler que la ligne de crédit française est venue compléter les accords de coopération signés le 13 avril 2015 entre les gouvernements français et marocain qui visent à renforcer les ressources financières du Fonds de garantie PME de la CCG mis en place en 2009 par le Ministère de l'Économie et des Finances.

En effet, les ressources du Fonds de Garantie français en faveur du Maroc et celles du Fonds de Garantie de la restructuration financière, dotées par la France, ont ainsi été reversées dans le Fonds de Garantie PME afin d'en augmenter les capacités pour un meilleur financement des entreprises marocaines.

*Source : Caisse Centrale de Garantie*



## Evolution de l'activité du Fonds de soutien financier aux TPME

Le "Fonds de soutien financier aux Très Petites, Petites et Moyennes entreprises -TPME" a bénéficié à 245 entreprises pour une enveloppe globale de 1,55 milliard de dirhams, jumelée à des crédits bancaires totalisant environ 1,1 milliard de dirhams, et ce depuis son démarrage effectif en octobre 2014 et jusqu'au 31 mars 2016.

Doté de 3,6 milliards de dirhams dont la gestion a été confiée à la CCG, le "Fonds de soutien financier aux TPME" est destiné à cofinancer avec les banques, la restructuration financière des entreprises jugées viables mais connaissant des difficultés passagères. Il vise à renforcer et à préserver les activités productives des TPME, en particulier les entreprises exportatrices et celles opérant dans le secteur industriel.

La part des TPME bénéficiaires du Fonds représente 95% du total des entreprises et 83% du volume des crédits octroyés. Les secteurs de l'industrie et du BTP captent 71% du portefeuille du Fonds.

Toutes les banques de la place ont bénéficié de l'intervention du Fonds de soutien financier avec une prédominance des grandes banques. Ce qui a permis de maintenir l'accompagnement financier des TPME bénéficiaires ainsi que les activités productives et l'emploi. Ce mécanisme de soutien financier a contribué à préserver la survie et l'équilibre de 245 entreprises employant un effectif global de 24.610 personnes et générant un chiffre d'affaires de plus de 12,5 milliards de dirhams.

Toutes les régions du Maroc ont bénéficié de l'intervention du Fonds de soutien financier aux TPME. A leur tête, la région de Casablanca-Settat avec 49% du portefeuille. Il est à noter que les cinq régions Casablanca-Settat, Rabat-Salé-Kénitra,

Marrakech-Safi, Souss-Massa et Fès-Meknès représentent 87% du total des entreprises bénéficiaires.

### Principales difficultés des entreprises bénéficiaires du Fonds

Sur les 245 entreprises bénéficiaires du Fonds de soutien, les principales difficultés identifiées sont liées notamment, à l'allongement des délais de règlement des clients, au cumul des arriérés de la CNSS et de la CIMR, à la perte de partenaires et/ou de donneurs d'ordres stratégiques et au défaut de paiement d'un ou plusieurs clients.

### Affectation des ressources du Fonds et de la part bancaire

Les crédits accordés par le « Fonds de soutien financier aux TPME » ont servi principalement à régulariser les arriérés fournisseurs (70% des crédits du Fonds) et à financer des besoins en fond de roulement et autres dettes, notamment sociales et fiscales (30% des crédits du Fonds).

Quant à la part de la banque dans les crédits conjoints, elle a principalement servi à la consolidation des dettes bancaires liées à des crédits à moyen et long termes ou à des dépassements sur les crédits de fonctionnement.

Le "Fonds de soutien financier aux TPME" a été mis en place en Juillet 2014 à l'initiative de Bank Al-Maghrib, du GPBM et de la Caisse Centrale de Garantie (CCG) afin de consolider la résilience des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises (TPME) et de renforcer leur capacité de contribution à la croissance économique.

L'intervention du Fonds prend la forme d'un prêt subordonné pouvant aller jusqu'à 50 millions de dirhams et ce, dans le cadre d'un crédit conjoint comprenant également la part de la banque qui peut bénéficier de la garantie de la CCG.

Ce crédit conjoint, remboursable sur une durée maximale de 10 ans, est accordé à un taux fixe correspondant au taux moyen pondéré (TMP) des émissions des bons du trésor à 5 ans pour la part du Fonds. Quant à la part bancaire, le taux est librement négociable sans toutefois excéder le taux précité majoré de 150 points de base. Aujourd'hui, le TMP des bons du trésor à 5 ans se situe à 3,16%.

Le Fonds cible prioritairement les TPME dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 175 MDH. Toutefois, les ETI « Entreprises de Tailles Intermédiaires » peuvent, à titre exceptionnel, bénéficier de l'intervention du Fonds.

Pour bénéficier de ce Fonds, les entreprises doivent s'adresser directement à leurs banques qui assurent l'étude et le montage du dossier de financement. Seuls les dossiers validés par la banque, seront par la suite examinés par la CCG dans le cadre d'un Comité de Cofinancement.

Source : Caisse Centrale de Garantie

## La douane lutte contre la fraude et les pratiques illégales

L'Administration des Douanes et Impôts Indirects a entrepris, dans le cadre de sa stratégie de contrôle, des actions visant la lutte contre la contrebande, la fraude et les pratiques illégales, en particulier à travers des opérations de saisie de contrebande, de fausse déclaration de marchandises transportées, de trafics illicites, le but étant la protection de la santé des citoyens et de l'intérêt économique.

Œuvrant dans un environnement national et international en perpétuelle mutation, marqué par l'émergence de nouvelles menaces et de formes de fraude toujours plus sophistiquées, l'ADII est appelée à renforcer son dispositif de lutte contre la fraude et à développer sa capacité d'adaptation en vue de faire face aux nouveaux défis et enjeux auxquels elle est confrontée et ce, à travers une stratégie d'intervention innovante, ciblée et dynamique.



Dans le cadre de son action de lutte contre les flux de trafics illicites de marchandises et les réseaux de trafics de stupéfiants, l'ADII est parvenue à déjouer plusieurs tentatives de trafic de drogue et a pu saisir un total de 24 tonnes de chira depuis le début de l'année 2016.

A titre d'illustration, une saisie exceptionnelle de près de 04 tonnes (3 986 kg) de chira a été réalisée le 12 mars 2016 au poste frontalier El Guergarate, dans le cadre du contrôle d'un camion poids lourd avec remorque frigorifique en partance du Maroc vers le Sénégal via la Mauritanie. Le contenu de la



cargaison qui a éveillé les soupçons des agents douaniers a été soumis à un contrôle au scanner, suivi d'une fouille manuelle minutieuse qui ont révélé une importante quantité de drogue conditionnée sous forme de plaquettes couvertes de feuillets en plomb soigneusement dissimulées à l'intérieur de 60 tourets en bois, enroulés de tuyaux d'irrigation en plastique.

Une autre opération de contrôle menée conjointement par les services douaniers et de la police a permis de mettre en échec, le 05 mars 2016 à Tanger-Med, une tentative d'exportation illégale de 3630 kg de cannabis dissimulés dans des planches en bois transportées à bord d'un semi-remorque.

Ces opérations illustrent l'ingéniosité des trafiquants de drogue qui font preuve d'imagination et utilisent à chaque fois de nouveaux modes opératoires.

En matière de lutte contre la contrebande, la vigilance et l'expertise des services douaniers s'avèrent également payantes. En date du 23 janvier 2016, la Direction Régionale du Sud a réussi à déjouer une tentative de fausse déclaration de marchandises transportées à bord d'un fourgon. Un contrôle au scanner du moyen de transport suspecté, suivi d'une visite physique a permis de découvrir des articles ne correspondant pas à ceux déclarés soit 2500 kg de « muassel », 1370 kg de thé et 4000 kg de friperie ainsi que divers autres produits de contrebande.



Plus récemment, des éléments du service douanier à Nador ont opéré, entre le 28 mars et le 04 avril 2016, différentes saisies de marchandises de contrebande dont près de 20 tonnes de tissus, 18 tonnes de produits alimentaires ainsi que des articles de quincaillerie.

Source : Administration des Douanes et Impôts Indirects

## Partenariat Public-Privé : cadre légal et réglementaire

Le cadre légal et réglementaire des contrats de Partenariat Public-Privé (PPP) a fait l'objet d'un atelier organisé par la Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation afin de présenter les apports de la loi sur les contrats de PPP, ainsi que les spécificités de ce nouveau cadre juridique.

La DEPP a organisé, le 19 janvier 2016 à Rabat, en collaboration avec la Banque Islamique de Développement (BID) et la Société Islamique pour le Développement du Secteur Privé (ICD), un Atelier technique sur le cadre légal et réglementaire des contrats de Partenariat Public-Privé.

Cet atelier a connu la participation de plusieurs départements ministériels, Etablissements et Entreprises Publics (EEP) et a été l'occasion de s'informer et d'approfondir les connaissances sur les apports de la nouvelle loi n° 86-12 relative aux contrats de PPP et de maîtriser davantage les techniques y afférentes et ce, à travers l'intervention d'éminents experts en la matière qui ont accompagné la DEPP dans le processus de mise en place d'un cadre institutionnel et législatif des PPP au Maroc.

Dans son allocution d'ouverture, le Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation, a tenu à remercier les responsables de la BID et de l'ICD ainsi que les experts présents pour leur accompagnement et leur engagement dans ce chantier ambitieux de développement des PPP au Maroc. Il a également mis en exergue les spécificités de ce nouveau cadre légal qui repose essentiellement sur le développement d'une nouvelle culture de la gestion de la commande publique, basée sur l'évaluation préalable des besoins, l'analyse des performances, la maîtrise des coûts et le partage optimisé des risques.

Ce cadre juridique permettra d'amplifier le recours aux PPP dans les différents secteurs et plus particulièrement sociaux. Le Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation a également souligné que le succès des PPP dépend fortement de la qualité de la préparation en amont des projets, de la transparence dans l'attribution des contrats et de la convergence des attentes des citoyens, du secteur public et du secteur privé en termes, respectivement, de qualité de services offerts, d'optimisation des coûts engagés et de rentabilisation des capitaux investis.

Intervenant lors de cette rencontre, le représentant de l'ICD, M. Farid MASMOUDI, a rappelé la mobilisation de son institution pour apporter l'assistance technique et/ou financière néces-

saires à la réalisation des projets en infrastructures. Il a assuré que la BID est disposée à accompagner le ministère et les EEP lors des phases d'étude de l'évaluation préalable des projets potentiels par la mobilisation des experts et des financements nécessaires.

L'atelier a été axé sur 5 sessions qui ont permis de présenter les principes généraux de la loi sur les contrats de PPP et de son décret d'application, les différentes étapes du cycle projet, les aspects techniques, financiers et juridiques des projets de PPP, les différents modes de passation des projets ainsi que les dispositions contractuelles et de suivi et de contrôle des contrats de PPP.

L'expérience du Groupe de la BID en matière de financement des PPP a également été partagée lors de cette rencontre qui a mis en exergue les facteurs de réussite des projets de PPP notamment le respect des délais et la réactivité de l'entité responsable du projet, la définition du coût du projet qui doit intervenir tout au long du cycle projet pour aboutir à un coût réaliste, l'adhésion de toutes les parties prenantes du projet ainsi que la nécessité d'avoir le même niveau de connaissance et d'expertise en matière de PPP entre la cellule PPP relevant du Ministère de l'Economie et des Finances et celles créées au sein des différents ministères et EEP.

Au terme de cet atelier, Mme Najat SAHER, Responsable de la Cellule PPP relevant du MEF, s'est félicitée de la réussite de cet atelier et a remercié les représentants de la BID et d'ICD, les experts, les membres de la Cellule PPP et les participants pour leur mobilisation. Elle a réitéré l'engagement de ladite Cellule relevant de la DEPP à apporter tout l'appui et le soutien nécessaires à la concrétisation des projets de PPP répondant aux conditions requises et à accompagner les initiatives visant à renforcer l'alliance Public-Privé pour accélérer la dynamique de développement économique et social de notre pays et satisfaire les besoins croissants des citoyens.

*Source : Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation*

## Loi de Finances 2016 : vers plus de simplification des procédures fiscales

Dans le cadre de la simplification des procédures fiscales, la loi des finances 2016 a introduit deux mesures relatives à l'Impôt sur le Revenu. Elles concernent respectivement la dispense de la déclaration annuelle de revenu global et le changement du délai de dépôt de déclaration.

### Dispense de la déclaration annuelle de revenu global

La loi de Finances pour l'année 2016 a dispensé les contribuables disposant uniquement de revenus professionnels déterminés selon le régime du bénéfice forfaitaire et imposés sur la base du bénéfice minimum, de l'obligation de souscrire la déclaration de leur revenu global de l'année précédente.

Cette dispense est subordonnée aux conditions suivantes :

- le bénéfice annuel des contribuables est déterminé sur la base du bénéfice minimum et le montant de l'impôt émis en principal est inférieur ou égal à cinq mille (5.000) dirhams;
- les éléments de calcul du bénéfice forfaitaire n'ont subi aucun changement de nature à rehausser la base imposable initialement retenue ;
- le bénéfice de cette dispense n'est acquis qu'en cours d'activité.

Ainsi, cette dispense n'est pas applicable aux contribuables dont le bénéfice annuel est déterminé uniquement sur la base du bénéfice forfaitaire dans la mesure où les droits correspondant à ce bénéfice changent d'une année à une autre, en fonction du chiffre d'affaires déclaré.

Par ailleurs, il convient de préciser que l'avantage de la dispense de déclaration n'est plus valable, lorsque le bénéfice forfaitaire dépasse, au titre d'une année d'imposition, le bénéfice minimum initialement retenu et ayant permis aux contribuables de ne plus souscrire leur déclaration, même si l'impôt en principal qui en résulte est inférieur ou égal à cinq mille dirhams.

De même, en cas de cessation d'activité, les contribuables ayant bénéficié de la dispense de déclaration sont tenus de souscrire la déclaration de leur revenu global de l'année de cessation dans les formes et délai prévus par le code général des impôts.

La dispense du dépôt de la déclaration annuelle du revenu professionnel n'est accordée qu'à compter de l'année qui suit celle au cours de laquelle les conditions précitées sont remplies.

Enfin, pour les contribuables nouvellement identifiés, le bénéfice de cette dispense n'est acquis qu'au-delà de la deuxième année suivant celle du début de l'activité.

### Changement du délai de dépôt de déclaration

La loi de finances pour l'année 2016 a changé le délai de dépôt de la déclaration des titulaires de revenus professionnels et/ou agricoles déterminés selon le régime du résultat net réel ou celui du résultat net simplifié et ce, en matière d'impôt sur le revenu.

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les contribuables disposant de revenus professionnels et/ou agricoles déterminés selon le régime du résultat net réel ou celui du résultat net simplifié étaient tenus de déposer leur déclaration de revenu global au titre de ces revenus avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

Suite à l'institution du paiement spontané de l'impôt sur le revenu dû par ces contribuables lors de dépôt de leurs déclarations et afin de leur accorder un délai raisonnable pour remplir ces deux obligations dans les meilleures conditions, la loi de finances pour l'année 2016 a différé d'un mois l'échéance pour le dépôt de cette déclaration, soit avant le 1<sup>er</sup> mai de chaque année.

Par ailleurs, et suite à ce changement de délai, la loi de finances pour l'année 2016 a également modifié le délai d'option au régime du résultat net simplifié pour les contribuables soumis au régime du bénéfice forfaitaire, en le situant avant le 1<sup>er</sup> mai au lieu du 1<sup>er</sup> avril.

Il est à préciser que ce changement s'applique aux déclarations dont le délai légal de dépôt intervient à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

*Source : Direction Générale des Impôts*

## Activités en bref

### Une délégation marocaine à la réunion annuelle du groupe de la banque islamique de développement

Une délégation marocaine présidée par le Ministre de l'Economie et des Finances, a pris part à la 41<sup>ème</sup> réunion annuelle du Groupe de la Banque Islamique de Développement (BID) qui s'est déroulée du 15 au 19 Mai à Jakarta.

Rappelant, d'une part, la volonté de la BID de financer le développement dans les pays islamiques, et, d'autre part, l'aspiration des pays membres pour plus d'appui de la part du groupe de la Banque, M. Boussaid a lancé un appel à la réflexion afin de mettre en place de nouveaux mécanismes avec des conditions de financement adaptées pour soutenir les réformes économiques et financières, menées par les pays membres, et appuyer leurs programmes et politiques de réformes sectorielles ainsi que leurs secteurs stratégiques.

Il a également appelé la BID à accompagner les grands projets structurants dans ces pays et à soutenir les investissements et les flux financiers entre les pays islamiques. M. Boussaid a estimé également nécessaire de renforcer les capacités des fonds souverains dans les pays membres pour l'élaboration de stratégies d'investissement et l'institution de partenariats régionaux.

Par ailleurs, le Conseil des Directeurs Exécutifs de la Banque qui a tenu ses travaux à Jakarta, en marge des réunions annuelles du groupe de la BID, a donné son accord pour la participation de la Banque au financement du projet de réalisation de 3 stations de train à grande vitesse (TGV) à Casablanca, Kénitra et Tanger pour un montant de 100 millions de dollars.

Un accord de prêt d'un montant de 7,5 millions de dollars américains a par ailleurs été signé entre le Maroc et la BID pour le financement du programme de lutte contre l'analphabétisme et de la formation professionnelle.

A souligner également que M. Boussaid a participé le 17 mai à Jakarta, à la conférence organisée par la BID sur la diversification des sources énergétiques et le renforcement de la complémentarité régionale. Lors de cette réunion, le Docteur Bandar Ben Mohammed Al Hajjar a été élu en tant que nouveau président du groupe de la Banque Islamique de Développement à la place du Docteur Ahmed Mohammed Ali.



### 4<sup>ème</sup> Edition Du Forum Economique Arabo-Japonais

M. BOUSSAID, qui s'exprimait lors de la séance d'ouverture de la 4<sup>ème</sup> édition du Forum économique arabo-japonais tenue le 04 mai à Casablanca, a précisé que cette rencontre a pour objectif de contribuer à booster la coopération économique et à promouvoir les investissements entre les pays arabes et le Japon dans le but de parvenir à édifier un véritable partenariat gagnant-gagnant. Les deux parties accordent un intérêt particulier à l'intensification de leurs relations économiques et au développement d'un partenariat mutuellement bénéfique et avantageux.

L'objectif de cette rencontre était de permettre aux participants de débattre plusieurs sujets et points d'actualité dont le développement des relations économiques et les opportunités d'investissement au Maroc, l'énergie, l'environnement, le changement climatique, l'économie verte et les infrastructures.

La séance d'ouverture de ce 4<sup>ème</sup> Forum arabo-japonais a été marquée par les interventions de M. Motoo HAYASHI, Ministre japonais de l'Economie, du Commerce et de l'Industrie, et de M. Moulay Hafid ELALAMY, Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique.



## Le Ministre de l'Economie et des Finances reçoit le Vice-Chancelier d'Allemagne, Ministre Fédéral de l'Economie et de l'Energie

M. Mohammed BOUSSAID s'est entretenu, le 19 avril à Rabat, avec M. Gabriel SIGMAR, Vice-chancelier d'Allemagne, Ministre Fédéral de l'Economie et de l'Energie qui effectue une visite officielle dans le Royaume à la tête d'une importante délégation de responsables et d'hommes d'affaires.



Lors de leur entretien, M. BOUSSAID a présenté un aperçu sur l'évolution économique du Royaume, favorisée par la stabilité politique et basée notamment sur les stratégies sectorielles. Il a par ailleurs affirmé que le Maroc adopte depuis quelques années une politique énergétique ambitieuse, précisant à cet égard que l'expérience allemande en la matière, pourra bénéficier au Royaume. Il a ainsi souligné que les potentialités énergétiques dont dispose notre pays sont de nature à faire du Maroc, un pays modèle. Evoquant le cas de l'industrie automobile, qui connaît actuellement une évolution très positive dans notre pays, M. Boussaid a noté l'intérêt que porte le Royaume à l'expérience allemande dans ce domaine.

Monsieur le Ministre a saisi cette occasion, pour souligner au haut responsable allemand et à la délégation l'accompagnant, le niveau du taux de croissance réalisé par le Royaume au cours de ces dernières années. Il a également mis en exergue les réformes menées par les autorités marocaines dans le but de réduire les disparités sociales.

Présentant les potentiels dont dispose notre pays dans les domaines de l'Agricultures, de l'Industrie, de l'Energie et de la Logistique, Monsieur BOUSSAID a affirmé que le Royaume a d'autres projets à entreprendre et présente plusieurs autres opportunités d'investissement.

Pour sa part, le Vice-chancelier d'Allemagne, Ministre fédéral de l'Economie et de l'Energie, a mis en exergue la position stratégique du Maroc dans la politique de coopération de l'Allemagne et a signalé que sa visite au Maroc s'inscrit dans le cadre de l'approfondissement des relations économiques privilégiées entre le Maroc et l'Allemagne.

Monsieur SIGMAR a affirmé que le gouvernement allemand est disposé à accélérer le rythme du partenariat avec le Maroc et à encourager les investissements dans les domaines les plus porteurs. Il a également salué les réformes politiques, économiques et sociales engagées au Maroc, qui font du Royaume un partenaire clé de l'Union Européenne dans la région, jouissant de stabilité et offrant aux opérateurs économiques allemands d'importantes opportunités d'investissement et de larges perspectives de partenariat dans divers domaines.

## M. BOUSSAID participe à une conférence sur «L'accord de Paris sur le climat: passons à l'action »

En marge des travaux de la réunion du Comité de développement 2016 du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale, tenue à Washington, Monsieur Mohammed BOUSSAID a participé à une conférence sous le thème « L'accord de Paris sur le climat: passons à l'action »



M. Boussaid qui s'est félicité des résultats de la COP 21 sous la présidence française, a précisé que les responsables marocains travaillent pratiquement tous les jours avec la présidence de la COP 21, dans la perspective de l'organisation de la COP 22 en novembre prochain à Marrakech, et ce pour maintenir la mobilisation autour de la question de l'environnement et du changement climatique.

M le Ministre a signalé que l'objectif espéré de la COP 22 de Marrakech est d'en faire une COP d'actions traduisant et déclinant l'ensemble des décisions prises et accords conclus à Paris en actions concrètes.

Estimant que les pays de la planète commencent à prendre de plus en plus conscience de l'environnement et des changements climatiques qui se traduisent par des sécheresses, des inondations et autres, M BOUSSAID a attiré l'attention sur la manière de se donner les moyens pour s'adapter et pour lutter contre les changements climatiques.

Évoquant le cas du Maroc, M. Boussaid a affirmé que le Royaume est engagé totalement dans la politique environnementale. Le Maroc a en effet décidé, depuis quelque années, de produire 42% de sa consommation électrique à partir des énergies renouvelables (solaire, éolienne et hydraulique) avec comme ambition d'élever ce pourcentage à 52% en 2030.

M. le Ministre a cité dans ce sens la station Nour d'Ouarzazate qui va être la plus grande station solaire au monde. Il a également évoqué le programme d'énergie éolienne en cours de réalisation ainsi que les projets spécifiques à la préservation de l'environnement en matière d'assainissement solide et liquide.

M BOUSSAID a ainsi annoncé que la COP 22 de Marrakech sera l'occasion pour le Royaume de montrer les projets et programmes marocains spécifiques aux énergies renouvelables et de discuter du cas des pays sous-développés de manière générale et du continent africain en particulier, qui doivent avoir les moyens adéquats pour pouvoir faire des choix pérennes et propres.

Pour réduire le gap des coûts entre les énergies classiques et les énergies renouvelables, M BOUSSAID a émis le souhait de voir la promesse de 100M\$ donnée à Paris se concrétiser. L'objectif est d'accompagner le continent africain et d'autres pays pour leur permettre d'opter pour des choix énergétiques en accord avec ce qui a été décidé à Paris.

## Le Maroc participe aux réunions du Comité de développement 2016 du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale à Washington

Le Ministre de l'Economie et des finances, en sa qualité de Gouverneur de la Banque Mondiale pour le Maroc, s'est rendu à Washington à la tête d'une importante délégation, pour participer aux réunions du Comité de développement de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International, qui se sont tenues du 14 au 17 avril 2016.



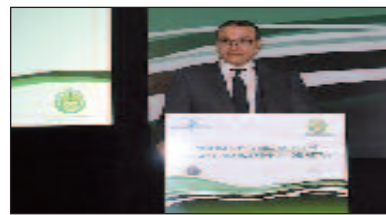
A cette occasion, M. BOUSSAID a été reçu par M. Jim KIM, Président de la Banque mondiale. Lors de cette réunion, les deux parties se sont félicitées de l'excellence des relations de coopération entre le Maroc et la Banque mondiale qui se manifestent par le volume et la qualité des programmes de réformes et d'investissement accompagnés par la Banque au Maroc.

M. Boussaid a souligné les avancées importantes sur les plans politique, économique et social, réalisées par le Maroc. Il a par ailleurs indiqué que la désignation du Royaume du Maroc, comme pays hôte de la prochaine Conférence des Nations Unies sur le Climat (COP 22), traduit la reconnaissance, par la communauté internationale, des efforts du Royaume en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Le Président de la Banque mondiale, qui a confirmé sa présence à la COP 22, a fait part de la volonté de la Banque de soutenir les efforts du Royaume dans l'organisation de cet important événement.

M. Boussaid a par ailleurs pris part à plusieurs réunions notamment celle de la Directrice générale du FMI avec les ministres des finances et les gouverneurs des banques centrales de la région MENA et des réunions bilatérales avec les représentants de la Banque mondiale et du FMI pour discuter des différents aspects de coopération avec ces deux institutions.

## M. Boussaid prend part à la 2<sup>ème</sup> réunion des fonds d'investissements souverains, membres de la BID

Intervenant à la séance d'ouverture des travaux de la deuxième réunion des fonds d'investissements souverains des pays membres de la BID, qui s'est tenue le 12 avril à Rabat, M. BOUSSAID a indiqué que cette rencontre constitue un cadre exceptionnel, vu le rôle primordial que jouent ces fonds souverains dans le financement et l'accompagnement des grands projets d'investissement.



Il a rappelé l'objectif assigné à la création des fonds souverains par les pays riches disposant d'excédents budgétaires, qui est celui d'investir à long terme dans des projets rentables et de diversifier les sources de richesse et de développement dans ces pays.

Il a également affirmé que certains pays qui ne relèvent pas du club des pays riches, ont également créé des fonds stratégiques pour l'investissement auxquels ont été affectées des ressources financières importantes du budget général dans le but d'accélérer le développement économique et de soutenir la réalisation des politiques sectorielles de ces pays et la préparation d'un cadre adéquat pour la création de partenariats avec d'autres fonds souverains. M. Boussaid a ainsi indiqué que les politiques publiques commencent à prendre en considération les fonds souverains, comme acteur essentiel dans l'accompagnement des stratégies publiques.

Le Ministre a par ailleurs attiré l'attention des participants sur la question stratégique posée aujourd'hui concernant le positionnement actuel des fonds souverains et par rapport aux défis rencontrés par la société. Il considère ainsi que ces fonds pourraient jouer un rôle important, en participant en tant qu'investisseur, au processus de sortie de la crise économique internationale ainsi que dans le cadre des engagements de la COP 21 pour le développement.

Cette réunion a également constitué l'occasion de donner un aperçu sur les efforts déployés par le Royaume du Maroc pour réaliser un développement économique global et intégré qui se manifeste clairement à travers la mise en place d'un cadre encourageant et adapté à l'investissement, le développement du secteur financier qui est la source essentielle pour le financement de l'investissement et la réalisation d'une infrastructure de base moderne qui favorise les affaires.

Concernant la modernisation du secteur financier, Monsieur BOUSSAID a précisé que les réformes menées ont concerné l'amélioration du niveau de l'épargne et son acheminement vers le financement de l'investissement de manière efficace. Dans ce registre, Monsieur le Ministre a cité le pôle financier de Casablanca qui a fait du Maroc un centre financier régional qui ambitionne de jouer un rôle stratégique et de rapprocher les intervenants des opportunités d'investissements offertes par le continent africain. Pour ce qui a trait à l'infrastructure de base moderne conçue de manière à favoriser les affaires, Monsieur le Ministre a signalé celles spécifiques aux autoroutes, aux ports, aux services logistiques et au transport aérien.

Il a ainsi souligné que ces évolutions ont opéré un changement profond dans la structure de l'économie marocaine, faisant émerger des besoins importants en termes d'investissement dans les domaines de l'infrastructure, de l'énergie, de l'industrie, de l'agriculture et du tourisme.

Pour le Ministre, ces besoins présentent des occasions pour les investisseurs institutionnels à la recherche d'investissements à long terme. Il a ainsi affirmé que le Maroc ambitionne de développer le partenariat public-privé et de mobiliser de nouvelles sources de financement, notamment de la part des investisseurs institutionnels, et la création d'un partenariat avec les fonds souverains et les fonds internationaux d'investissement.

Enfin, M. Boussaid a appelé les fonds souverains à inviter les institutions financières internationales, en l'occurrence la BID, à l'accompagner pour plus de coopération régionale et pour un développement global.

## Séminaire de haut niveau sur l'architecture financière internationale

M. BOUSSAID a pris part aux travaux du séminaire de haut niveau sur l'architecture financière internationale organisé conjointement par le Ministère français des finances et des comptes publics et la Présidence chinoise du G20, à Paris le 31 mars 2016.

Ce séminaire a été l'occasion pour les participants de passer en revue les risques auxquels est confronté le système financier international et de débattre des différentes options de réforme de l'architecture financière internationale en vue de renforcer la stabilité économique et financière mondiale. Les recommandations issues de ce séminaire seront soumises au Groupe G20 lors de sa prochaine réunion prévue en septembre 2016.

Lors de ce séminaire, M. Boussaid a présidé une table ronde consacrée à l'évaluation des filets de sécurité financière internationale, à l'examen de leurs modalités de mise en œuvre et de leur cohérence ainsi qu'à la formulation des recommandations d'amélioration de ces filets pour qu'ils soient à la hauteur des risques auxquels fait face l'économie mondiale.

Ce séminaire de haut niveau a connu la participation de Madame Christine Lagarde, Directrice Générale du FMI, des Ministres des finances et des Gouverneurs des Banques Centrales des pays du G20 et de certains pays non-G20 ainsi que d'éminents spécialistes.



## Crowdfunding : catalyseur de l'entrepreneuriat et de l'innovation

Monsieur Driss EL AZAMI EL IDRISSE, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du budget a procédé à l'ouverture le mardi 22 mars 2016, au côté de Monsieur l'ambassadeur des Etats-Unis à Rabat, de la conférence intitulée "Crowdfunding: catalyseur de l'entrepreneuriat et de l'innovation" organisée en partenariat avec la revue "Economie et Entreprise".

Dans son allocution, M. Le Ministre délégué a tenu à remercier les organisateurs, et particulièrement l'ambassade des Etats-Unis à Rabat, pour l'intérêt accordé aux questions de promotion et de soutien de l'entrepreneuriat des jeunes.

Il a rappelé par ailleurs que le Gouvernement donne une priorité particulière à la promotion d'une société plus "entrepreneuriale" à travers différentes initiatives lancées et de préciser que le "Crowdfunding", en tant qu'instrument de financement, pourrait jouer un rôle pertinent dans ce sens en matière d'incitation à la créativité, à la prise d'initiative et à l'innovation des jeunes.

Selon le Ministre Délégué, ce dispositif de financement constitue une autre composante de développement du secteur financier pour l'amélioration de l'inclusion financière qui serait appelée à atteindre un nouveau palier dans le cadre de la réflexion en cours, et ce en étroite concertation avec les partenaires des secteurs publics et privé, en vue de la définition d'une stratégie globale de l'inclusion financière.

Cette conférence a été l'occasion de débattre du potentiel de développement de ce mode de financement au Maroc et de soutenir la réflexion en cours menée par ce département pour la mise en place d'un cadre légal régissant cette activité. La concrétisation de cet ambitieux projet fera du Maroc le leader de la région MENA et Afrique dans ce domaine, en harmonie avec la stratégie qui ambitionne d'ériger le Maroc en hub financier régional.

La direction du trésor et des finances extérieures a pris part aux différents panels ayant trait à la problématique de réglementation de ce mode de financement au côté de l'expert américain, Jason Best, considéré comme le père fondateur du cadre légal du "Crowdfunding" aux Etats-Unis.

A rappeler que le "Crowdfunding", ou "financement collaboratif" qui se base sur des valeurs séculaires partagées depuis des générations au Maroc, vise à mettre en rapport, via internet, les jeunes porteurs de projets avec un large public. Les prochains mois seront l'occasion de définir les contours du projet de loi devant porter l'introduction de ce nouvel instrument au niveau du secteur financier marocain.



## Signature d'un Accord de promotion et de protection réciproques des investissements et d'une Convention de non double imposition entre le Royaume du Maroc et la République de Sao Tomé et Principe

Dans le cadre du renforcement des relations économiques et de coopération entre le Maroc et la République démocratique de Sao Tome et Principe, un Accord de Promotion et de Protection réciproques des Investissements et une Convention de non double imposition entre les deux pays ont été signés le 25 janvier 2016 par M. BOUSSAID, Ministre de l'Economie et des Finances et M. Américo DE OLIVEIRA DOS RAMOS, Ministre des Finances et de l'Administration Publique de la République démocratique de Sao Tome et Principe, en présence du Ministre des Affaires Etrangères et des Communautés de Sao Tome et Principe, ainsi que les ambassadeurs des deux pays.

L'Accord de Promotion et de Protection réciproques des Investissements entre le Maroc et Sao Tomé et Principe a pour objectif de promouvoir les flux d'investissements entre les deux pays. Il prévoit ainsi des garanties supplémentaires en termes de protection des investissements effectués par les investisseurs marocains et saotoméens dans les deux territoires respectifs.

Quant à la Convention de non double imposition, elle vise à éliminer les obstacles financiers qui peuvent restreindre les mouvements de capitaux et les échanges commerciaux entre les deux pays. Elle permettra également de lutter contre l'évasion et la fraude fiscales internationales par le développement de la coopération entre les administrations fiscales en matière d'échange de renseignements et d'assistance au recouvrement des impôts et taxes.



## Office des Changes: Nouvelle plateforme de gestion des dotations voyages

Pour un contrôle plus efficace l'Office des Changes a mis en ligne une nouvelle plateforme pour la gestion des dotations voyage des personnes physiques. Une plateforme qui permet aux opérateurs de change manuel de contrôler en temps réel les dépassements des dotations voyages.

Conscient de l'importance des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'amélioration des services rendus à ses usagers, l'Office des Changes s'est lancé dans un vaste chantier de dématérialisation de ses procédures en mettant en place des services en ligne et en modernisant ses plateformes informatiques.

Ainsi la palette des plateformes développées par l'Office des Changes s'est enrichie par le lancement de la solution informatique pour la gestion des dotations voyages des personnes physiques.

Afin d'assurer un contrôle plus efficace et plus efficient des opérations de change, l'Office a lancé en décembre 2015 une nouvelle solution pour la gestion des dotations de voyages.

Cette nouvelle solution est destinée aux opérateurs de change manuel : banques intermédiaires agréés, bureaux de change et sociétés d'intermédiation en matière de transfert de fonds autorisées à effectuer les opérations de change manuel.

Elle permet aux opérateurs de change manuel de s'assurer en temps réel des droits de chaque requérant au titre des dotations de voyage prévues par les dispositions de la réglementation des changes accordées aux personnes physiques sous forme de billets de banque ou chargées sur une carte de paiement ou créditée dans un compte en devises ou en dirhams convertibles.

La circulaire n°3/2015 publiée par l'Office des Changes le 30 décembre 2015 précise les champs d'application et les modalités d'utilisation de la nouvelle solution.

### Centraliser les données pour éviter les dépassements

Accessible via un compte délivré par l'Office des Changes à l'opérateur de change manuel, la plateforme permet la réalisa-

tion des opérations de vente des dotations voyages aux personnes physiques, sur la base de la carte d'identité nationale pour les Marocains résidents et les Marocains résidents à l'étranger, de la carte d'immatriculation pour les étrangers résidents. Pour les mineurs, les passeports sont nécessaires en cas d'absence d'une carte d'identité nationale.

Les opérateurs de change manuel doivent recourir à la plateforme pour l'octroi de dotations de voyages et renseigner les données relatives aux opérations traitées sur la nouvelle application au moment de la vente de devises contre des dirhams pour les billets de banques, du chargement des cartes de paiement et de l'alimentation des comptes en devises ou en dirhams convertibles.

### A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 le recours à la plateforme est obligatoire

La circulaire n°3/2015, publiée par l'Office des Changes le 30 décembre précisant les champs d'application et les modalités d'utilisation de la nouvelle solution, indique que le 1<sup>er</sup> janvier 2016 marque l'entrée en vigueur de ses dispositions et qu'à partir de cette date le recours à la plateforme avant toute opération d'octroi de dotations de voyages à la clientèle est obligatoire.

Pour une meilleure utilisation de cette nouvelle solution, l'Office des Changes organise régulièrement des sessions de formation au profit des opérateurs de change manuel en les sensibilisant à l'utilité de recourir à cette plateforme conçue et développée pour éviter les dépassements des plafonds autorisés en matière de dotations de voyages et lutter par conséquent contre la sortie illégale des devises.

*Source : Office des Changes*

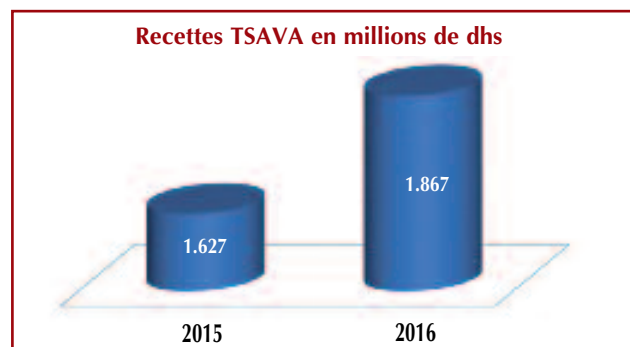
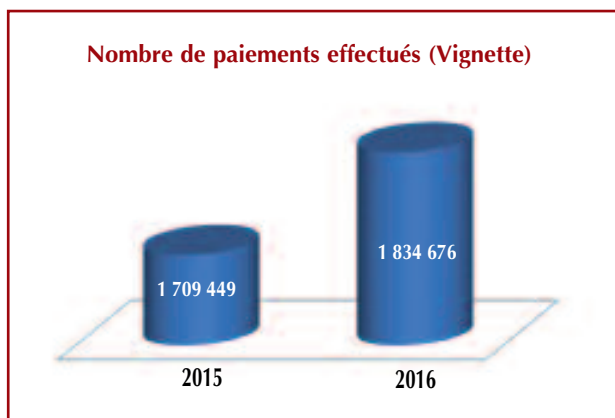
## Dématisation du paiement de la TSAVA : Un bilan positif

La DGI a mis en place un système innovant de paiement de la Taxe Spéciale Annuelle sur les Véhicules Automobiles (TSAVA) ou vignette, en partenariat avec le réseau bancaire et les prestataires de services de paiement. L'objectif est d'offrir un service de proximité et de faciliter le paiement de cette taxe.

A travers la multiplication des canaux de paiement de la TSAVA sur l'ensemble du territoire, la dématérialisation du recouvrement de cette taxe a facilité la vie des citoyens, en leur offrant plus de proximité, de rapidité et de disponibilité, tout en leur laissant le choix d'effectuer leur transaction auprès de l'Administration fiscale.

Ce système innovant de paiement offre plusieurs avantages. La remise du macaron de la Vignette est abolie, les coûts et charges liés à cette prestation ont été réduits. Il améliore par ailleurs les conditions de travail des gestionnaires de la DGI, en libérant des ressources de l'Administration pour des tâches à plus grande valeur ajoutée et en améliorant les capacités de contrôle quasiment en temps réel.

Le nombre de paiements effectués en 2016 s'est élevé à 1.834.676 opérations pour 1.709.449 paiements au cours de la campagne 2015, soit une augmentation de 7,3%.



Sur le plan des recettes, la DGI a réalisé une hausse de 14,75% par rapport à l'année dernière, en atteignant 1.867 MDH contre 1.627 MDH en 2015.

Cette opération a permis d'étendre les points de paiement de la TSAVA au niveau de 9 banques et 4 prestataires de services de paiements et à plus de 10 000 points de vente (agences, espaces de paiement, guichets automatiques), sans oublier les sites Web et services sur les téléphones mobiles.

Les agences bancaires ont collecté 67,6% des recettes, suivies des espaces service avec 13,55%, des recettes de l'administration fiscale pour une part de 8,8% et des GAB avec 4,92%.

Le coût du service varie selon le canal utilisé, allant de 5,50 DHS TTC pour les GAB, le e-banking et le mobile-banking, 12 DHS TTC pour Internet 23 DHS TTC, y compris les droits de timbre, pour les agences bancaires et les points de paiement. Le paiement a été effectué en espèces, débit de compte, carte bancaire ou tout moyen de paiement accepté par les partenaires de la DGI.

*Source : Direction Générale des Impôts*

## Dédouanement électronique : un nouveau circuit d'échange des résultats de contrôle entre l'ADII, le MICIEN et l'ONSSA

Dans l'objectif de mettre en place le dédouanement électronique total visant à simplifier les opérations d'import/export, l'Administration des Douanes et Impôts Indirects (ADII) et ses partenaires œuvrent pour la dématérialisation des documents exigés lors du dédouanement. C'est ainsi que les autorisations délivrées par le MICIEN et l'ONSSA sont désormais communiquées à la Douane via le guichet unique du commerce extérieur « PortNet » par EDI (Echange de Données Informatisées).

L'ADII soumet au contrôle du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique (MICIEN), de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) et d'autres organismes certaines marchandises sous douane afin de vérifier leur conformité à la réglementation et normes marocaines. Les résultats du contrôle de conformité sont communiqués à la Douane qui décide par la suite du sort à réserver aux marchandises en question.

La nouvelle procédure qui dématérialise, dans un premier temps, les autorisations délivrées par les services du MICIEN et de l'ONSSA est appliquée aux opérations d'importation réalisées au port de Casablanca et ce, à compter du 16 février 2016, pendant une phase pilote, en parallèle avec la procédure classique, avant la généralisation de la dématérialisation totale.

Elle a été également expérimentée, à partir du 30 mars 2016, dans les Magasins et aires de dédouanement (MEAD) relevant de la Sous-Direction Régionale de Casablanca MEAD et depuis le 11 avril 2016 au Port Tanger Med.

Cette mesure constitue un pas important dans le processus de simplification des procédures du commerce extérieur et aura un impact positif sur la réduction des délais et des démarches administratives et par conséquent sur la position du Maroc dans les classements spécialisés en la matière.

Les modalités de fonctionnement du nouveau circuit sont précisées dans la procédure jointe à la circulaire n°5577/312 du 22.02.2016 ainsi que la circulaire n°5582/311 du 07.04.2016.

### **Procédure d'Echange des résultats de contrôle avec le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique (MICIEN) et l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA)**

*Au terme de l'annexe à la circulaire n° 5577/312, l'identification des produits soumis au contrôle de l'ONSSA/MICIEN, est effectuée sur la base des positions SH arrêtées et communiquées à l'ADII par l'ONSSA/MICIEN. Dès l'enregistrement de la déclaration en détail sur le système « BADR », les produits soumis au contrôle de l'ONSSA/MICIEN et les données nécessaires pour l'exercice de ce contrôle, sont automatiquement envoyés à ces organismes via la plateforme « PortNet ».*

*Les résultats des contrôles effectués par les services compétents de l'ONSSA/MICIEN sont communiqués automatiquement au système BADR, doté de nouvelles fonctionnalités permettant la prise en charge et la gestion des conclusions notifiées.*

*Le résultat du contrôle transmis est affiché en consultation pour le service douanier en charge du contrôle. Ce résultat peut être : « Admis », « Partiellement admis », « Non soumis ». L'agent consulte le résultat du contrôle et donne suite à l'opération en fonction du résultat affiché, conformément à la réglementation en vigueur.*

*Source : Administration des Douanes et Impôts Indirects*

## Impôts en ligne : Lancement du nouveau portail Internet de la DGI

La Direction Générale des Impôts a mis en ligne son nouveau portail Internet dans une version entièrement refondue. Attractif et animé, le portail a été conçu sur la base d'une ergonomie optimisée et dans l'optique d'une navigation simple et aisée permettant d'accéder rapidement à l'information.

La nouvelle conception du portail consacre quatre rubriques distinctes pour bien adhérer aux différents besoins des utilisateurs. La première rubrique « Vos démarches & impôts en bref » donne un aperçu rapide et simplifié des différentes démarches des usagers auprès de l'administration fiscale et des impôts dont ils sont redevables. Elle englobe différentes sous rubriques didactiques : « l'impôt expliqué aux enfants » et d'information : « Foire aux questions, vos formulaires fiscaux, vos demandes d'attestations, de restitution ou de remboursement, vos échéances fiscales, vos impôts en bref, la procédure de catégorisation, un lexique juridique et fiscal, des guides fiscaux etc. ».

La deuxième rubrique « Téléservices SIMPL » permet d'accéder aux téléservices développés par la DGI pour effectuer les obligations déclaratives et de paiement en ligne, demander et recevoir des attestations en ligne et, bientôt, déposer des réclamations en ligne.

La rubrique Législation & réglementation met à la disposition du public l'ensemble de la documentation fiscale en vigueur (Conventions internationales, code général des impôts, taxes locales, décrets, arrêtés, notes circulaires, questions de principe, chartes des contribuables).

Enfin, « Référentiel des prix de l'immobilier » donne accès aux référentiels de 17 villes, avec une navigation par ville, sur carte ou par boulevard, avenue, rue ou zone (Agadir, Béni Mellal, Casablanca, El Jadida, Fès, Kénitra, Marrakech, Meknès, Mohammedia, Nador, Oujda, Rabat, Salé, Settat, Tanger, Témara-Harhoura et Tétouan).



Cette page propose, également, des rubriques pour recueillir les propositions d'amélioration de la législation et de la réglementation fiscales et des modes de fonctionnement de l'administration fiscale ainsi qu'une zone d'annonce qui permet aux usagers de connaître immédiatement les nouveautés en matière fiscale..

Des rubriques présentant la Direction Générale des Impôts y sont également accessibles. Elles abordent les missions et les réalisations de la Direction, et affichent son annuaire et des contacts utiles. Un moteur de recherche performant est également mis à leur disposition.

Le portail Internet sera bientôt disponible en versions arabe, anglaise, espagnole et amazighe ainsi qu'en version mobile.

Source : Direction Générale des Impôts

## Système d'Information MASSAR : pour un meilleur pilotage du portefeuille public

La refonte du Système d'Information des EEP, baptisé « MASSAR » figure parmi les projets prioritaires du Schéma Directeur du Système d'Information et de Communication (SDSIC) de la DEPP. Ce projet vise à renforcer la connaissance et le suivi du portefeuille public, à améliorer l'efficacité du contrôle financier et de la gouvernance des EEP et à développer l'évaluation de leurs performances et la prévention des risques.

Dans le cadre de son rôle d'appui au secteur des Etablissements et Entreprises Publics (EEP), acteur de premier plan dans la dynamique économique et sociale du Maroc, la DEPP a lancé plusieurs chantiers visant l'accompagnement stratégique de ces organismes dont celui relatif à l'élaboration du Schéma Directeur du Système d'Information et de Communication (SDSIC) de la Direction.

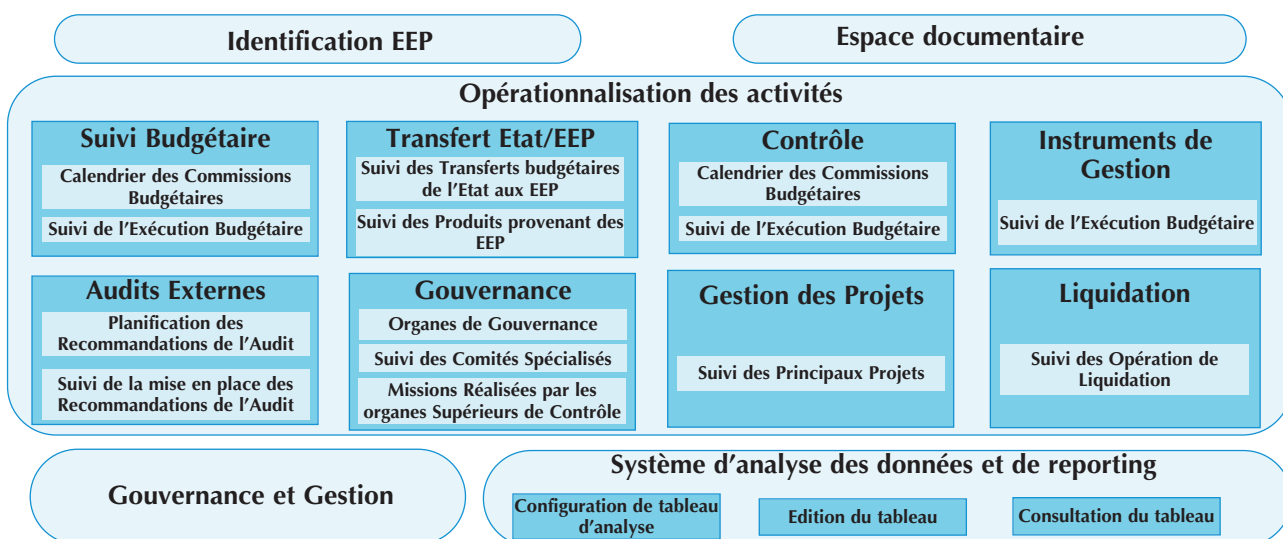
Défini pour la période 2012-2015, le SDSIC représente un instrument de prévision et d'aide à la décision. Il vise principalement le développement harmonieux et maîtrisé du Système d'Information (SI) de la DEPP, son alignement sur les orientations stratégiques du Ministère en général et de la Direction en particulier ainsi que sa modernisation par la mise en place d'outils garantissant un pilotage efficace des métiers de la Direction.

Le SDSIC de la DEPP a identifié un portefeuille de projets prioritaires, notamment celui de refonte du Système d'Information des EEP, baptisé « MASSAR ».

En interne, MASSAR permettra de mettre à la disposition des acteurs métiers de la DEPP les moyens et outils de reporting et d'analyse des données à même de valoriser l'information et de l'utiliser pour les besoins de pilotage de la performance. Il permettra également la génération, en temps réel, de tableaux de bords et d'outils de pilotage des activités de la Direction et du portefeuille des EEP.

Par ailleurs, MASSAR permettra de renforcer le partenariat et la communication de la Direction avec son environnement externe, notamment à travers la modernisation et l'amélioration de la traçabilité des échanges pour un meilleur pilotage du portefeuille public.

Il a également pour objectif de mieux structurer, fiabiliser et fluidifier les échanges entre la DEPP et l'ensemble des EEP, notamment par la diminution du risque d'erreur, la réduction de l'intervention humaine et des délais et la garantie d'une meilleure disponibilité de l'information.



Après les phases de conception, de réalisation et de recette qui ont été menées avec succès et achevées en 2015, le système MASSAR est actuellement en cours de déploiement à la fois en interne et auprès des EEP à travers des actions de formation et des ateliers de sensibilisation.

Le processus de généralisation de l'opérationnalisation de ce projet est mené avec l'implication de l'ensemble des collaborateurs et partenaires de la DEPP et selon un déploiement progressif au niveau d'un échantillon pilote d'EEP qui a servi de modèle pour la généralisation à l'ensemble du portefeuille public.

La réussite de la mise en œuvre du système MASSAR, qui est accessible en dehors du réseau MEF, requiert la mobilisation des ressources nécessaires, notamment informatiques, sachant que plus de 253 EEP (209 EP et 44 SA) sont ciblés par ce système dans un premier temps avec la volonté de généralisation aux 442 filiales pour la deuxième vague de déploiement avec un portefeuille d'utilisateurs à assister/accompagner qui dépassera les 1250 utilisateurs.

Source : Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation

# Contrôle et gestion de la commande publique : vers un nouveau modèle de réforme

Par Mourad ABBASSAT, TGR

L'auteur de l'article présente ici sa lecture du processus actuel de passation des marchés, tout en préconisant une nouvelle approche, aussi bien en ce qui concerne le contrôle que le mode de gestion, et ce pour plus de transparence, d'équité et d'efficacité dans le traitement de la commande publique.

A la lumière de la conjoncture économique difficile par laquelle transite l'économie marocaine, et compte tenu du déficit budgétaire, du poids de la dette et de la pression fiscale, l'administration publique marocaine est appelée à optimiser et à rationaliser la gestion de ses dépenses publiques afin de continuer à honorer ses engagements vis-à-vis des différents partenaires. A cet effet, elle se trouve dans l'obligation d'assurer la maîtrise des coûts, en recourant à des modes de gestion plus efficaces, à l'initiation des pratiques de bonne gouvernance et au développement des mécanismes d'audit et de contrôle de gestion en vue de veiller à la bonne marche et à la réalisation des objectifs, et ce dans le respect des principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités.

Au cours de ces dernières années, l'administration marocaine a connu de nombreuses réformes, des expériences innovantes ont été menées dans les différents domaines. Malgré tous les efforts déployés, l'action publique et son mode de fonctionnement font encore l'objet de plusieurs critiques tant de la part des usagers que de la part de la société civile. L'organisation, le rôle et les missions doivent en effet être repensés et adaptés à un contexte politique, économique et social en pleine mutation. L'administration publique est désormais appelée à rendre ses services à une population de plus en plus exigeante et informée de ses droits et obligations.

Les marchés publics, en raison de leur importance dans l'économie nationale (20% du PIB) et de leur montant croissant (plus de 180 milliards de dirhams en 2013), ne cessent d'être, ces dernières années, au cœur du débat portant sur l'efficacité de la gestion des deniers publics. Ils s'accaparent la part du lion des réformes entreprises ces dernières années dans le cadre de la promotion des principes de la bonne gouvernance de la gestion publique et la régulation économique.

Mais ces réformes du cadre réglementaire se sont focalisées pour l'essentiel sur la phase passation et sur les aspects de conformité procédurale, sans pour autant atteindre les objectifs visés de l'amélioration de la gestion et la performance des résultats. Or la réalisation de ces objectifs passe par la refonte

du mode de gestion, la redéfinition des objectifs et la redistribution des rôles alloués à chaque intervenant dans ce circuit économique.

## La réforme du système de contrôle de la dépense : vers une gestion intégrée de la dépense

Le système de contrôle des dépenses publiques est un vecteur de modernisation de la gestion de la commande publique. En effet, la nature des contrôles et la pertinence des outils et procédures utilisés dans le processus de réalisation des marchés publics sont à même de contribuer à asseoir un mode de gestion efficace et transparent de la commande publique.

Auparavant, la prédominance du contrôle de régularité des procédures et de conformité aux règles budgétaires exercés par les organes du Ministère de l'Economie et des Finances, laissait sans réel impact le contrôle de matérialité et de performance qui incombe aux organes de contrôle a posteriori, notamment la Cour des Comptes. Actuellement le contrôle des dépenses publiques en vigueur au Maroc est un mixte de contrôle de régularité, de matérialité et de performance, exercé a priori et à posteriori du processus de réalisation des marchés publics.

En effet, la réforme du système de contrôle des dépenses publiques lancée depuis 2006 par le Ministère de l'Economie et des Finances débouche sur une reconfiguration de ce système de contrôle, tant attendu par les gestionnaires que par les partenaires de l'administration. Cette réforme envisagée devra ainsi, viser comme objectifs, l'allégement des contrôles préalables, la responsabilisation des services gestionnaires et la réhabilitation du contrôle de performance à posteriori. L'objectif est de faire du système de contrôle un outil de gestion efficace des deniers publics notamment des marchés publics, basé sur l'appréciation des résultats et des objectifs atteints et non pas uniquement sur l'appréciation des moyens utilisés, le taux des crédits consommés et le respect formel des procédures.

\* Cette rubrique étant un espace ouvert aux fonctionnaires de notre département, son contenu n'engage que ses auteurs.

## **La réforme du contrôle des engagements de dépenses**

La réforme du contrôle des engagements de dépenses s'inscrit dans le cadre du renforcement de l'efficacité et de l'efficience de la dépense par la mise en place d'une gestion axée sur les résultats. Elle vise essentiellement à améliorer la performance de la gestion des dépenses de l'Etat tout en réduisant les coûts globaux, en simplifiant et en fluidifiant les circuits et les procédures et en responsabilisant davantage les gestionnaires. L'objectif est d'améliorer la compétitivité de l'économie et l'environnement des affaires.

La mise en place d'un système efficace de contrôle à priori des dépenses de l'Etat demeure toutefois subordonnée à une redéfinition du champ d'application des contrôles de régularité des engagements et des contrôles de validité de la dépense dans le sens d'une intervention plus allégée et mieux ciblée, tout en garantissant le bon emploi des deniers publics.

La mise en place d'une telle réforme s'inscrit également dans le cadre de l'amélioration des prestations de l'administration. Dans ce domaine la réforme s'attache à introduire un «contrôle modulé» qui permettra d'étendre le contrôle aux services ordonnateurs afin qu'ils prennent en charge eux-mêmes les contrôles de régularité et de validité exercés actuellement par les contrôleurs et les comptables.

La responsabilisation des services ordonnateurs étant déjà affirmée par la loi, il ne reste plus qu'à la mettre en œuvre en les assistant pour mettre en place de manière progressive des systèmes de contrôle interne à leur niveau et un système d'information permettant l'automatisation de certains points de contrôles. Certes la capacité de gestion des administrations étant inégale, une période d'adaptation et de mise à niveau est nécessaire.

Cette nouvelle approche permettra, au niveau technique, de mettre en œuvre davantage de célérité, d'assouplissement et de rationalisation de la dépense. Sur le plan éthique, l'objectif recherché réside dans une responsabilisation accrue de l'ordonnateur et une moralisation effective des relations entre l'administration et ses fournisseurs.

La contribution du système de contrôle à l'efficacité des achats publics n'est plus à démontrer, en raison de la place qu'occupe l'intervention des organes de contrôle tant en amont qu'en aval du processus de l'achat public. En effet, en matière de gestion des achats publics, le contrôle préalable des dépenses publiques devra assurer une double mission, d'abord celle de garant de la régularité des procédures et celle de conseil et d'assistance aux services gestionnaires en matière de programmation, de préparation et de passation des marchés publics.

La réforme à mener s'inscrit dans cette perspective. Elle nécessite d'assurer les conditions de sa mise en œuvre et son appropriation par les services gestionnaires qui seront désormais les

véritables acteurs du contrôle à priori des dépenses et des marchés publics.

## **Mise en place du contrôle modulé de la dépense**

La modulation des contrôles, dans le cadre de la réforme engagée depuis 2007, est de nature à procurer plus de marge de manœuvre au comptable public en sa qualité de contrôleur pour bien assurer son rôle de conseiller et de mettre à la disposition des ordonnateurs l'expertise de ses services en matière budgétaire et notamment des marchés publics.

Ce nouveau dispositif alliant efficacité et sécurité a pour objectif de rationaliser le processus de la dépense publique. Il s'agit d'assouplir, de fluidifier et d'accélérer le processus de la dépense en tenant compte de la sécurité et de la transparence des opérations financières.

L'allègement du contrôle préalable devra être réalisé dans une logique de progressivité qui concilie deux impératifs majeurs, à savoir l'efficacité et la sécurité. La réforme s'inscrit dans cette perspective, seulement faut-il garantir les conditions de son succès et de son appropriation, tant par les services gestionnaires que par les organes de contrôle interne et les services de contrôle a posteriori, notamment la Cour des Comptes.

A ce titre, le contrôleur financier examine les projets de marchés au regard de l'imputation budgétaire, de la disponibilité des crédits, de l'exactitude de l'évaluation et de leur impact sur les finances publiques. Il recevra à cet effet communication de toutes les pièces justificatives. Le visa du contrôleur financier ne peut être refusé pour un motif de légalité du projet de marché. En effet, la responsabilité de l'observation des procédures de passation des marchés relèvera exclusivement des services gestionnaires.

La réforme en cours est appelée enfin à procurer aux organes de contrôle de la Trésorerie Générale du Royaume plus de marge de manœuvre pour mieux accompagner les services gestionnaires et cibler ainsi, les domaines d'assistance et de soutien à ces services en fonction de leur niveau de capacité de gestion. Elle permettra aussi la responsabilisation prononcée des services gestionnaires et une réorientation du contrôle préalable vers des dépenses à fort enjeu (les marchés d'un certain seuil, les marchés négociés...).

Le système de veille prévu dans le cadre du contrôle modulé de la dépense est un instrument adéquat qui permettra au comptable public de suivre et d'assister les services ordonnateurs afin de maîtriser davantage les outils de la gestion budgétaire et comptable et d'améliorer leur performance en matière d'achat et de réalisation de leurs commandes.

## **L'assistance technique et le renforcement de la capacité de gestion**

En raison de l'importance de la mission d'assistance technique, le législateur l'a considérée comme fonction fonda-

mentale des services du contrôle au même titre que la fonction de contrôle lui-même, qui est l'essence même et la raison d'être de cet organe. Elle a été instituée la première fois par le décret n° 2-75-839 du 30/12/1975 conformément aux dispositions de l'article 11, puis re-consacrée par le décret n° 2-07-1235 du 4 novembre 2008 relatif au contrôle des dépenses de l'Etat.

La mission de conseil s'exerce sous plusieurs formes, notamment par le biais des observations et remarques que formulent les contrôleurs au sujet de la qualité et de la régularité des dossiers des propositions d'engagements de dépenses que préparent les services ordonnateurs. La capitalisation des observations et des recommandations du contrôleur permet, en principe, d'améliorer la qualité de la préparation de ces dossiers d'engagement de dépenses et leur conformité aux textes législatifs et réglementaires régissant notamment les marchés publics.

L'instabilité des équipes au niveau des services chargés de la gestion budgétaire et des marchés relevant des ordonnateurs pose problème au niveau de la capitalisation des observations des services du contrôle de régularité et du contrôle de validité. Ainsi, la valorisation de la fonction d'acheteur public, en intégrant sa dimension budgétaire et comptable, en termes de structures dédiées, de profil requis et de cadre d'évolution de carrière, est de nature à limiter cette instabilité et à faire de la fonction achat public une véritable filière au sein de l'administration publique.

La formation dispensée par les contrôleurs aux services gestionnaires en tant qu'outil d'assistance et de conseil dans le cadre du partenariat a permis de former annuellement un effectif de 4000 bénéficiaires aux niveaux central et provincial dans les domaines budgétaires et comptables et essentiellement des marchés publics. En outre, le projet de système de suivi, mis en œuvre par la TGR dans le cadre du contrôle modulé de la dépense permettra de mettre en œuvre des actions ciblées de formation et un programme d'accompagnement des services gestionnaires.

En effet, c'est un outil pour bien apprécier la qualité de la gestion et l'évolution de la capacité de gestion des services ordonnateurs et sous ordonnateurs. Il permet ainsi d'identifier les insuffisances et les difficultés rencontrées et de mettre en œuvre les actions d'assistance adéquates.

De même, le programme de renforcement de la capacité de gestion des services ordonnateurs engagé dans le cadre de la réforme du contrôle sus indiqué est un vecteur important de modernisation et de professionnalisation de ses services dans le domaine de la gestion budgétaire et comptable. A ce pro-

pos, l'échange de bonnes pratiques en matière de gestion entre les services ordonnateurs entamé dans le cadre des ateliers du « Forum de la performance », piloté par la Trésorerie Générale du Royaume, inaugure une nouvelle ère en la matière. Ce forum permet en effet de mutualiser les bonnes pratiques et de les vulgariser, notamment par l'élaboration de documents standardisés relatifs à l'exécution des dépenses publiques, y compris les marchés, ainsi que par l'élaboration d'une organisation type de la fonction achat publique, et aussi à travers la mise en place d'un système de contrôle interne et d'un programme national de formation dédié à la gestion budgétaire et comptable.

## La réforme des marchés publics : Vers une gestion axée sur les résultats

Actuellement, la tendance des réformes entreprises au Maroc en ce qui concerne la gestion des dépenses publiques se dirige vers une gestion axée sur les résultats et la performance. Ainsi le dispositif général du contrôle doit consacrer une place importante aussi bien au contrôle de performance des marchés publics, basé sur la vérification des principes d'économie, d'efficacité et d'efficience, qu'au contrôle de conformité et de régularité de ces marchés. Cette approche viendrait consolider et conforter les réformes budgétaires globales engagées par notre pays, visant l'utilisation optimale des ressources et une gestion transparente des deniers publics axée sur les résultats et la performance.

Depuis quelques années, des changements s'instaurent au sein de l'administration marocaine, notamment certaines notions de performance et de capacité de gestion. Un changement est en cours dans la configuration du système de contrôle, et il serait opportun d'introduire ces notions dans la gestion des marchés publics. « Parmi les recommandations qu'on peut formuler, la nécessité de mettre en place un contrôle interne au sein des services gestionnaires, de renforcer le contrôle technique des prestations, d'envisager un recours accru à l'expertise des cabinets indépendants pour suppléer aux insuffisances des acheteurs publics en la matière et d'assurer une meilleure coordination entre les différents corps de contrôle »<sup>1</sup>

L'obligation des résultats en matière de gestion des marchés publics fait appel à plusieurs paramètres à même de juger de l'efficacité de cette gestion. L'efficacité ne consiste pas seulement dans l'acquisition ou la réalisation des commandes, mais dépend, dans une large mesure, des conditions d'une telle réalisation. Ces conditions sont appréciées en termes de coût, de qualité et de délais d'exécution des prestations commandées.

<sup>1</sup> Synthèse générale des travaux du colloque national sur les marchés publics sous le thème « gestion des marchés publics : état des lieux et perspectives » organisé par La trésorerie générale du royaume entre le 20 et 21 avril 2009.



## ***Vers une gestion efficace et efficiente de la commande publique***

La gestion opérationnelle des marchés publics se heurte à plusieurs difficultés. Les principales contraintes se manifestent dans les différentes phases de gestion, depuis la phase de préparation des dossiers d'appel d'offres, la phase du jugement des offres, la phase d'exécution des prestations et leur suivi, jusqu'à la phase de réception définitive et le règlement des acomptes.

Pour la phase de préparation des dossiers d'appel d'offres, il faut préciser que cette phase est plus ou moins sécurisée par l'intervention des entités de contrôle mais on peut relever comme fragilité au niveau de la formulation du projet, le manque d'expérience, ce qui laisse souvent apparaître des appels d'offres avec des formulations relativement vagues et des objectifs imprécis.

Ainsi, il est plus aisé de confier à un prestataire la réalisation d'une commande publique. Toutefois pour bien apprécier la qualité de cette réalisation, le maître d'ouvrage doit préciser et avec rigueur les conditions exigées et les règles à respecter par le prestataire. En effet, en termes de qualité des prestations, le cahier des charges doit contenir les normes à respecter, que ce soit en matière de construction ou d'entretien des ouvrages publics d'infrastructures ou autres.

Concernant la phase de jugement des offres, « le risque majeur à ce niveau reste l'examen des offres techniques, alors que les membres de la commission manquent dans la plupart des cas de l'expertise requise »<sup>2</sup>. Pour pallier à ce risque, le nouveau texte prévoit la suppression de la disposition du tirage au sort en ce qui concerne la composition de la commission d'appel d'offres, ainsi que la possibilité de constituer une sous-commission technique dédiée à cet effet, ainsi que d'analyser la possibilité d'élargir la composition de la commission à d'autres membres indépendants du maître d'ouvrage tels les cabinets d'expertises et de conseils.

Au niveau de la phase de gestion du contrat, là aussi on relève des difficultés au niveau de l'exécution de l'ouvrage et de la gestion des délais qui sont très réduits, voire irréaliste, au départ. Des délais supplémentaires injustifiés sont ensuite octroyés aux attributaires d'ouvrages, à travers une succession d'ordre d'arrêt et de reprise, qui constituent une entorse aux dispositions des articles 5, 7 et 9 du CCAG Travaux, ce qui implique la non maîtrise des délais d'exécution, la non application des pénalités de retard et l'augmentation des coûts des marchés due au non-respect des délais (révision des prix).

La phase la plus importante est la phase de réception des prestations et d'établissement des décomptes. Le maître d'ouvrage ne doit déclarer le service fait, et se prononcer sur la réception provisoire, et définitive le cas échéant, qu'une fois assuré que la prestation a vraiment été livrée dans de bonnes conditions. C'est pour cela que la réception doit être faite par une commission compétente en connaissance totale des clauses de réception, telles que définies dans le cahier des prescriptions spéciales.

L'atteinte des résultats de gestion des marchés publics c'est aussi l'appréciation des délais de réalisation des prestations commandées. Si le respect des délais prévus ne pose pas de problème dans le cas des marchés de fournitures et à une moindre mesure dans ceux des services, il est en revanche source de litiges dans le cas des marchés de travaux qui dépassent une année dans leur durée de réalisation. Ces litiges naissent généralement des multiples ordres de services d'arrêt et de reprises des travaux dus à des raisons régulières prévues par le cahier des clauses administratives et générales telles que les intempéries, mais aussi et parfois naissent des problèmes de gestion budgétaire des crédits affectés aux marchés ou des problèmes de gestion du chantier par l'entreprise.

## ***Vers une gestion prévisionnelle de la commande publique***

Face au poids croissant de la commande publique, et pour pouvoir y faire face, l'administration marocaine doit adopter un mode de gestion prévisionnel, tant au niveau de la détermination des besoins qu'au niveau de la programmation des appels d'offres et leur réalisation. Il implique de concevoir l'achat public dans un processus qui intègre plusieurs composantes, notamment la programmation, dont la finalité est la satisfaction des besoins du service public, dans de bonnes conditions et à moindre coût.

En effet, la réglementation des marchés publics offre les outils de gestion que les services acheteurs doivent maîtriser et mettre en œuvre pour une gestion efficace des commandes publiques. Dans l'exposé des motifs, le nouveau décret a exigé une définition préalable des besoins de l'administration, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre de procédures simplifiées.

La détermination des besoins doit être conçue dans le cadre d'une gestion prévisionnelle de la commande publique, comme étant une mise en œuvre des techniques permettant d'atteindre les objectifs fixés par la politique d'achat de l'admini-

---

<sup>2</sup> Les Actes du colloque national sur les marchés publics sous le thème « gestion des marchés publics : état des lieux et perspectives » organisé par La trésorerie générale du royaume entre le 20 et 21 avril 2009.

nistration, notamment par l'instauration au sein des structures concernées de la culture de prévision et de programmation anticipée, basée sur des critères scientifiques, statistiques et économiques. Il s'agit de l'identification des besoins à satisfaire tant en quantité qu'en qualité sur la base de la préparation des prévisions budgétaires de l'administration concernée et la traduction de ces prévisions en commandes publiques.

Le décret sur les marchés publics prévoit en outre, la nécessité pour le maître d'ouvrage d'établir un programme prévisionnel des marchés qu'il compte lancer au titre de l'année budgétaire et de le publier dans les journaux et dans le portail national des marchés publics. En dépit de cet intérêt accordé par le législateur à la programmation et à l'anticipation des besoins dans la gestion des achats publics, il reste aujourd'hui nécessaire de dépasser la conception qui prévaut au sein des administrations qui considèrent la programmation comme une simple sommation des quantités et l'étalement de leurs commandes dans l'année.

Il est à reconnaître que l'application de cette règle connaît encore des limites qui réduisent son effectivité et son impact en matière d'efficacité de la gestion des marchés publics. En effet, seulement quelques administrations procèdent à l'établissement et à la publication de ces programmes prévisionnels, étant donné que cette règle n'est pas une obligation que doivent respecter les intervenants dans les marchés publics.

Pour pallier cette limite et permettre aux administrations de respecter la publication dans les journaux des programmes prévisionnels, le nouveau texte sur les marchés publics a rendu cette mesure obligatoire et a incité les administrations à la respecter et à l'appliquer. Les acheteurs publics doivent être sensibilisés davantage quant à l'obligation et à l'intérêt de publication des programmes prévisionnels des achats publics. C'est un gage de plus de transparence et d'équilibre des pouvoirs entre les gestionnaires et les soumissionnaires dans les marchés publics :

- La programmation des marchés permettrait aux gestionnaires de maîtriser le calendrier de passation des marchés en termes de préparation du dossier, de publication de l'avis d'appel d'offres, de fixation de la date de la séance d'ouverture des plis et même de l'engagement comptable du marché dans des délais meilleurs.
- Les soumissionnaires disposeront aussi de par la publication des plans trimestriels de passation des marchés, d'informations fiables et de délais importants pour planifier leurs programmes de soumissionner ou pas aux marchés et préparer davantage leurs offres qui seraient bien étudiées et maîtrisées par leurs soins, ce qui leur permettra de mieux se préparer à la compétition et de bien organiser leurs structures et moyens de production.

Cette programmation permet aussi une bonne organisation pour les comptables assignataires, puisqu'elle permet une meilleure programmation répartie sur toute l'année, tout en évitant l'encombrement des dossiers d'appels d'offres en fin

d'année suite au lancement des marchés à la dernière minute. Ainsi, le fait d'assurer une meilleure adéquation entre le processus amont de programmation budgétaire et le processus aval de contrôle budgétaire et comptable va nous permettre de réduire les écarts entre les ambitions, la prévision et l'exécution budgétaire.

## **Vers la dématérialisation de la commande publique**

La dématérialisation de la commande publique a été instituée la première fois par le décret n° 2-06 -388 du 5 février 2007 dans son article 22, avec la publication de l'avis d'appel d'offres, dans le portail national des marchés publics. En effet, le Gouvernement a mis en place un portail national des marchés publics hébergé et géré par la Trésorerie Générale du Royaume. Et c'est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 que l'arrêté n° 20-14 du 4 septembre 2014 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics est entré en vigueur. Il fixe les modalités et conditions de dépôt, de retrait des plis, de l'ouverture des plis et de l'évaluation des offres des concurrents. Dorénavant, les acheteurs publics se trouvent dans l'obligation d'accepter les offres électroniques via le portail des marchés publics pour les appels d'offres dont l'estimation est supérieure ou égale à 5 millions de dirhams hors taxes.

La mise en place d'un tel outil a permis d'élargir la base de la concurrence, dans la mesure où cet avis est accessible en ligne et en temps réel. Les résultats des appels d'offres sont aussi accessibles sur le portail national, ce qui a permis d'assurer la diffusion du maximum d'informations sur le déroulement du processus d'appel d'offres, avec affichage des noms des soumissionnaires attributaires des marchés et les montants de leurs offres.

Parmi les innovations majeures de ce grand chantier de dématérialisation on peut citer, l'instauration de la base de données électronique des entrepreneurs, des fournisseurs et des prestataires de service, qui permet l'inscription des entreprises travaillant avec les administrations publiques marocaine pour que celles-ci se consacrent dorénavant uniquement à la préparation de leurs offres financières et techniques et évitent toute perte de temps et d'énergie en procédant à chaque fois à la constitution du dossier administratif et technique. La mise en œuvre de cette base de données des fournisseurs aura un impact immédiat sur la simplification des procédures, notamment par l'allègement et la célérité de la vérification des dossiers administratifs et techniques par les commissions d'ouverture des plis qui aura d'avance des renseignements complets sur les fournisseurs.

Une autre innovation prometteuse de ce grand chantier, est la mise en œuvre des enchères électroniques inversées pour les marchés de fournitures courantes portant sur l'acquisition des produits existants dans le commerce et qui ne nécessite pas de spécifications particulières, ce qui a pour effet de réduire les coûts, d'abord grâce à des gains directs sur les coûts de publication pour le maître d'ouvrage, d'envoi postal

ou de déplacement pour les soumissionnaires, ensuite grâce à des gains indirects sur les prix des marchés. La dématérialisation devrait en effet faciliter l'accès d'un plus grand nombre d'entreprises aux offres publiques et la baisse mécanique des prix.

La dématérialisation de la gestion des marchés publics au Maroc devra acquérir ses lettres de noblesse avec l'entrée en vigueur de la Loi sur l'échange électronique des données juridiques<sup>3</sup>. Par ailleurs, la Loi sur la signature électronique va permettre aux entreprises de soumissionner par voie électronique et de développer ainsi ce mode de soumission qui présente plusieurs atouts en matière de transparence des procédures et d'efficacité de la gestion. L'application de ces deux lois au niveau des marchés publics va permettre d'accélérer le processus de dématérialisation des transactions entre l'administration et ses fournisseurs potentiels et de consacrer la confiance dans les rapports entre ces deux acteurs. La dématérialisation est ainsi, un choix irréversible car elle est un gage de transparence et un vecteur incontournable de la moralisation et de la bonne gouvernance en matière de commandes publiques.

Les marchés publics ont un rôle important dans l'ensemble de l'économie nationale et les missions attribuées aux organes de contrôle de cette commande publique ne le sont pas moins. L'enjeu est donc de taille puisque les marchés publics représentent quelque 180 milliards de dirhams par an et la gestion d'une masse aussi importante est une équation qui

met en jeu à la fois les deniers publics et la réputation de ses gestionnaires et, partant, celle du gouvernement. La bonne gouvernance recommande donc de gérer cette commande à la fois dans la transparence, l'équité et l'efficacité.

C'est dans cette perspective que la Trésorerie Générale du Royaume a recueilli le maximum d'avis et d'observations lors de la préparation du nouveau texte sur les marchés publics, une approche assez rare en matière d'élaboration de textes réglementaires ou législatifs. La réforme de la réglementation sur les marchés publics a fait l'objet d'une large concertation avec les principaux acteurs et partenaires concernés par la commande publique : entreprises, fédérations et associations professionnelles, organes de contrôle, acheteurs publics et organisations internationales intervenant dans ce domaine. A cela, il faut ajouter les débats, les contributions et les recommandations du colloque national sur les marchés publics organisé par la TGR en avril 2009.

Parmi les innovations majeures du nouveau décret sur les marchés publics, il y a lieu de citer les mesures consacrées à la petite et moyenne entreprise, considérée comme moyen privilégié de création d'emplois et de revenus, dans l'objectif de leur permettre l'accès à la commande publique à travers les dispositions de l'article 156 qui stipule que le maître d'ouvrage est tenu de leur réserver 20 % du montant prévisionnel des marchés qu'il compte lancer au titre de chaque année budgétaire. Une telle mesure peut constituer un véritable moyen d'extension du tissu économique national et un principal levier de développement économique et social.

---

<sup>3</sup> Dahir n° 1-07-129 du 19 kaada 1428 (30 novembre 2007) portant promulgation de la loi n° 53-05 relative à l'échange électronique de données juridiques.

## Situation économique et financière : orientation positive au premier trimestre 2016

Les baromètres conjoncturels du premier trimestre 2016 augurent d'une orientation positive de l'économie nationale sur la base de fondamentaux macroéconomiques en consolidation et dans un contexte international relativement porteur.

### Au niveau mondial

En ce début d'année 2016, l'économie marocaine évolue dans un contexte international toujours marqué par une reprise faible et fragile de l'économie mondiale sous l'effet notamment de la poursuite du rééquilibrage économique en Chine et du maintien des cours du pétrole à des niveaux bas et ce, malgré les légères hausses qui ont été observées durant les derniers mois. Au niveau des pays avancés, le ralentissement économique s'est confirmé aux États-Unis pour le troisième trimestre consécutif avec une croissance qui s'est limitée à 0,5% au T1-16 contre 1,4% un trimestre auparavant. De son côté, la reprise économique au sein de la zone euro semble se consolider avec une accélération de la croissance à 0,5% au T1-16 contre 0,3% au T4-15. Quant aux principaux pays émergents, ils ont poursuivi leur ralentissement notamment en Chine qui a réalisé au T1-16 son plus faible niveau de croissance depuis 2009, soit 6,7%.

Dans ce contexte, le Fonds Monétaire International (FMI) a abaissé en avril, pour la quatrième fois consécutive, ses prévisions de croissance pour les années 2016 et 2017 pour les ramener à 3,2% et 3,5% respectivement contre 3,4% et 3,6% dans l'édition du mois de janvier. Dans ce sillage, la croissance des pays avancés devrait stagner autour de 1,9% en 2016 et 2% en 2017 alors qu'au niveau des pays émergents, celle-ci devrait se maintenir à 4,1% en 2016 avant d'atteindre 4,6% en 2017.

Pour ce qui est du marché du travail, il a continué à afficher des signes d'amélioration aux États-Unis avec un taux de chômage qui est revenu à 5% en avril 2016 contre 5,4% au même mois de l'année précédente. De même, le taux de chômage dans la zone euro est revenu à 10,2% en mars, son plus bas niveau depuis juillet 2011, contre 11,2% un an auparavant.

De leur côté, les principales décisions de politique monétaire des banques centrales des pays avancés sont restées globalement inchangées après les réunions du mois de mars. En effet, la FED a maintenu son taux directeur dans une fourchette de 0,25% à 0,5%. Parallèlement, la BCE a gardé ses taux d'intérêt inchangés à zéro pour son taux de refinancement. Il en est de même pour la Banque Centrale du Japon qui a maintenu son taux directeur à -0,1% le taux appliqué sur les comptes courants des banques et ce, tout en réaffirmant son engagement d'accroître la base monétaire au

rythme annuel de 80.000 milliards de yens (635 MM.€), à travers l'achat d'obligations d'État et d'actifs à risque effectués en vertu de son important programme d'assouplissement monétaire.

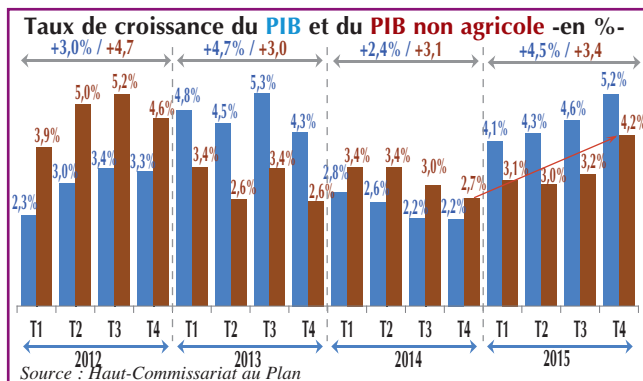
Pour ce qui est des cours des matières premières, ils ont globalement conservé une évolution haussière durant les quatre premiers mois de l'année notamment pour les produits énergétique dont l'indice synthétique, élaboré par la Banque Mondiale, s'est raffermi de 8,2% en moyenne mensuelle. De même, l'indice synthétique des prix des produits non énergétiques a marqué une légère hausse de 2,3%.

Dans ce sillage, les cours du pétrole ont maintenu leur trend haussier pour le quatrième mois consécutif en liaison particulièrement avec la bonne tenue de la demande associée à une baisse de la production des pays hors OPEP suite aux perturbations relatives à l'offre au Nigeria et au Koweït. Ainsi et à fin avril, les cours du pétrole se sont appréciés de 32,4% par rapport à leur niveau à fin décembre 2015 pour ressortir à 46,7 \$/bbl.

S'agissant des denrées alimentaires, leur prix ont globalement affiché des hausses au cours des quatre premiers mois de l'année comme en témoigne l'accroissement de 2,2% en moyenne mensuelle de l'indice synthétique y afférent. Cette hausse a concerné notamment les prix du maïs (+0,7% en moyenne mensuelle à 164 \$/T), du riz (+2,3% à 386 \$/T) et du sucre (+2,3% à 360 \$/T). En revanche, les prix ont baissé de 2,4% pour l'orge (172 \$/T), de 1,8% pour le blé tendre américain (200 \$/T), et de 0,8% pour le blé tendre français (+2,8% à 171 \$/T).

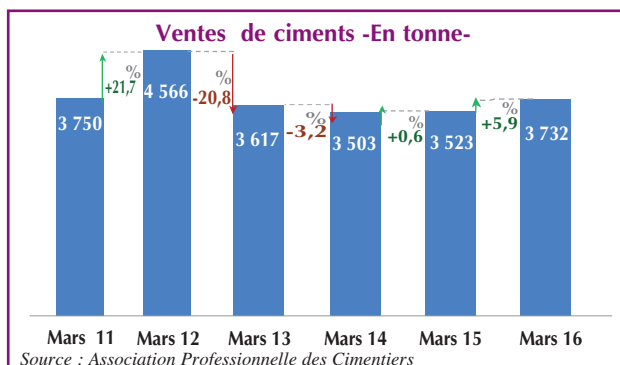
### Au niveau national

Après une année 2015 qui a été marqué par la réalisation d'une croissance économique de 4,5% après 2,6% un an auparavant, l'année 2016 devrait s'inscrire en ralentissement sous l'effet de la réalisation d'une faible récolte céréalière mais dont l'effet a été sensiblement atténué par des performances positives enregistrées au niveau d'autres filières à plus forte valeur ajoutée notamment l'arboriculture fruitière. De son côté, l'orientation favorable des activités non agricoles observée au T4-15 semble se confirmer en ce début d'année comme en atteste l'évolution globalement positive des principaux indicateurs de conjoncture.



Pour ce qui est du secteur agricole, le déficit pluviométrique sévère affiché en début de campagne associé à des températures sensiblement plus élevées par rapport à une année normale ont eu un impact négatif sur la filière céréalière. Ainsi, les premières estimations de récolte des trois principales céréales, arrêtées au début du mois de mai, font état d'une production limitée à 33,5 M.Qx, soit le plus bas niveau depuis le lancement du plan Maroc Vert. Cette contre-performance de la filière céréalière a été compensée par les évolutions positives des autres filières notamment celles de l'arboriculture fruitière, tirée particulièrement par la sensible hausse de 25% de la production oléicole, de l'élevage et du maraichage. Compte tenu du poids de plus en plus important de ces filières dans la structure de la valeur ajoutée agricole, la baisse du PIB agricole devrait être contenue aux alentours de 7,3% par rapport à l'année 2015.

Du côté des activités non agricoles, le secteur du BTP a poursuivi sa reprise entamée à la fin de l'année 2015 avec une nouvelle hausse de 5,9% des ventes de ciments au terme du T1-16. Parallèlement, la production de l'électricité a marqué une accélération de son rythme de progression passant de +2,5% au T1-15 à +3,5% au T1-16. De même, la production de phosphates s'est nettement améliorée de 10,2% durant le T1-16 contre une sensible baisse de 12,3% il y a un an, au moment où celle des dérivés s'est légèrement repliée de 1,2% contre +11,3% au T1-15. Pour le secteur de la pêche, le volume des captures a enregistré une sensible amélioration de 35% au terme des trois premiers mois de l'année 2016 contre 3,6% un an auparavant. Cette bonne performance est liée aux progressions de 40,3% des captures de poissons pélagiques et, dans une moindre mesure, de 8,7% de poissons blancs. En valeur, les débarquements ont marqué une hausse de 13,3%, tirée principalement par l'augmentation de 35,6% des valorisations des poissons pélagiques.

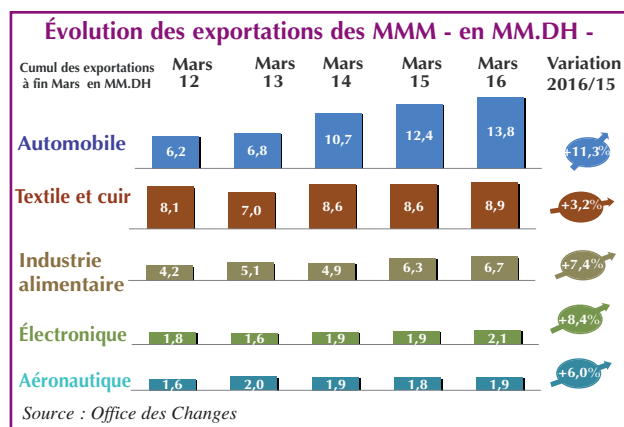


En revanche, le taux d'utilisation des capacités de production industrielle a accusé une baisse de 3 points au T1-16 par rapport à la même période en 2015 en lien avec les difficultés de la société anonyme marocaine de l'industrie du raffinage (SAMIR) sachant que les métiers mondiaux du Maroc (MMM) poursuivent leur bonne performance. De son côté, le secteur touristique continue à subir un contexte régional toujours tendu avec des reculs de 1,5% et de 1,2% respectivement constatés à fin février au niveau des arrivées de touristes et de la fréquentation des hôtels classés.

De son côté, le secteur des télécommunications affiche de bons résultats en lien avec le dynamisme du marché internet (+40,2% au T1-16). De même, le secteur des transports se maintient en progression comme en témoigne les hausses de 4% du transport aérien et de 3,4% du trafic portuaire.

Du côté de la demande, et dans un contexte marqué par la maîtrise de l'inflation à 1% au cours du T1-16 contre 1,5% au T1-15, la consommation demeure soutenue par les progressions des crédits à la consommation de 2,3% et des transferts MRE de 4%. Du côté de l'investissement, les importations de biens d'équipement et de demi-produits ont affiché une reprise significative avec des hausses de 17,1% et 10,3% respectivement. De même, le crédit à l'équipement a enregistré au T1-16 sa première hausse depuis 2012, avec +1,0%. Pour leur part, les dépenses d'investissement au titre du budget général de l'Etat ont enregistré une progression de l'ordre de 14,5% pour atteindre l'équivalent de 37% des charges prévues au titre de la loi de finances 2016.

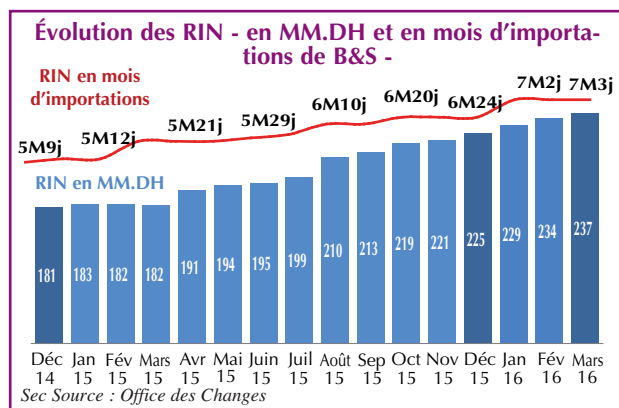
La situation des échanges extérieurs fait ressortir à fin mars 2016 une hausse de 2 MM.DH ou 5,5% du déficit commercial qui s'est situé à 37,3 MM.DH. Cette évolution résulte de la progression de 3,5 MM.DH ou 3,9% des importations plus importante que celle des exportations (+1,6 MM.DH ou +2,8%). Ces derniers ont été tirés principalement par la bonne performance des industries liées aux métiers mondiaux du Maroc (MMM) dont notamment l'automobile (+11,3%), l'électronique (+8,4%), l'alimentaire (+7,4%), l'aéronautique (+6%) et le textile et cuir (+3,2%).



Par ailleurs, les recettes voyages et les transferts des MRE se sont améliorés de 751 M.DH ou 6,6% et 555 M.DH ou 4% respectivement par rapport à fin mars 2015. Ces deux postes ont ainsi permis une couverture quasi-similaire du déficit

commercial d'une année à l'autre (71,2% contre 71,5% au T1-15). Parallèlement, les recettes des investissements directs étrangers (IDE) ont enregistré une légère hausse de 15 M.DH ou 0,2%.

Compte tenu de l'encaissement par le Trésor d'un montant de près de 7 MM.DH au titre des financements extérieurs, les réserves internationales nettes (RIN) se sont améliorées de 12 MM.DH ou 5,3%. Ainsi, le stock des RIN s'est établi à fin mars 2016 à 236,6 MM.DH, ce qui permettrait la couverture de plus de 7 mois d'importations de biens et services.



Au niveau des finances publiques, la situation des charges et ressources du Trésor a fait ressortir un déficit budgétaire de 12,2 MM.DH contre 13 MM.DH à fin mars 2015, soit un allègement de 763 M.DH ou 5,9%. Cette situation résulte de la bonne tenue des recettes ordinaires (+921 M.DH ou +1,7%) et de la nette amélioration du solde des comptes spéciaux du Trésor (CST) (+4,4 MM.DH) et ce, en dépit de la hausse des dépenses globales (+4,6 MM.DH ou +6,6%).

Les recettes ordinaires, hors TVA bénéficiant aux collectivités locales, se sont établies à fin mars 2016 à 55,3 MM.DH, en hausse de 921 M.DH ou 1,7% par rapport à la même période de 2015. Cette progression est due principalement au bon comportement des recettes fiscales (+3,9 MM.DH ou +8,2%) résultant d'une hausse des impôts directs (+2,4 MM.DH ou +10,6%) et d'une légère augmentation des impôts indirects (+388 M.DH ou +2,1%).

La bonne tenue des impôts directs est liée principalement à la hausse de 1,9 MM.DH ou 14,6% des recettes tirées de l'impôt sur les sociétés qui se sont élevées à 14,9 MM.DH. Cette bonne performance s'explique pour l'essentiel par l'élévation des paiements spontanés bruts de 1,9 MM.DH pour atteindre 15 MM.DH.

De même, les recettes tirées de l'impôt sur le revenu (IR) ont augmenté de 475 M.DH ou 5,1% par rapport à leur niveau à fin mars 2015 pour se situer à 9,9 MM.DH, sous l'effet de l'amélioration des recettes au titre de l'IR sur les capitaux mobiliers (+458 M.DH) et sur les profits immobiliers (+120 M.DH).

S'agissant des impôts indirects, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) a connu une légère baisse de 91 M.DH ou 0,7% pour se situer à 12,8 MM.DH sous l'effet du repli de la TVA à l'intérieur

(-668 MM.DH ou -12,4%) au moment où la TVA à l'importation a enregistré une augmentation de 577 M.DH ou 7,6%.

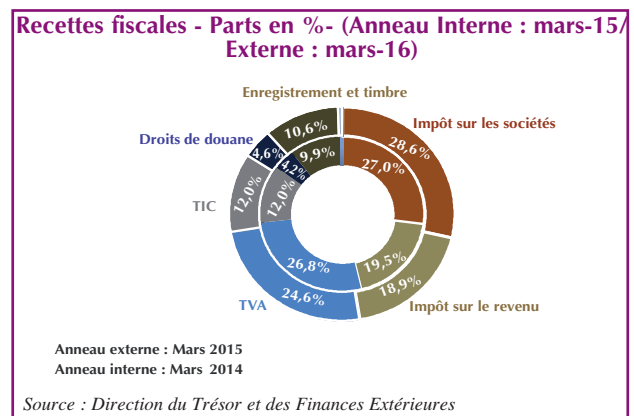
D'un autre côté, les recettes tirées des taxes intérieures à la consommation (TIC) se sont accrues de 479 M.DH ou 8,3% en liaison avec la hausse de la TIC sur les tabacs (+539 M.DH ou +28%) et ce, en dépit de la baisse de la TIC sur les produits énergétiques (-100 M.DH ou -2,8%).

Au niveau des droits de douane, les recettes ont affiché une sensible progression de 381 M.DH ou 19% en raison notamment de l'augmentation des importations taxables.

De leur part, les droits d'enregistrement et timbre ont affiché une amélioration de 771 M.DH ou 16,2% par rapport à la même période de 2015, résultant essentiellement de la hausse des recettes au titre de la TSAVA (+306 M.DH) et des droits d'enregistrement (+428 M.DH).

Parallèlement, les recettes non fiscales ont réalisé une sensible baisse de 2,9 MM.DH ou 50,4% liée au recul des recettes des monopoles de 1,9 MM.DH ou 93,2% et ce, malgré l'enregistrement d'une recette de 906 M.DH au titre des dons mobilisés auprès des pays du Conseil de Coopération du Golfe (CCG).

Compte tenu de ces évolutions, le taux de réalisation des recettes ordinaires par rapport à la LF ressort à fin mars 2016 à un niveau en ligne avec les prévisions initiales, soit 24,9%.



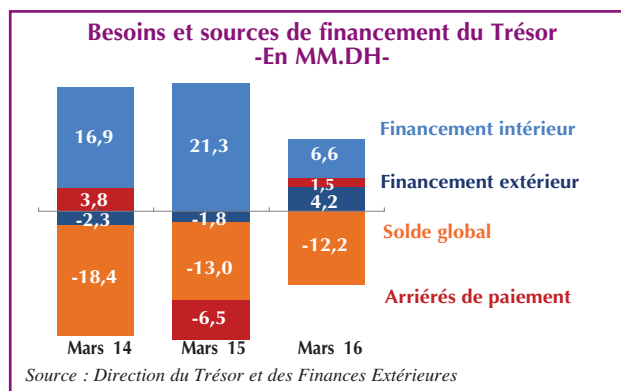
Les dépenses ordinaires, en s'établissant à 54,4 MM.DH, ont enregistré une hausse de 2,1 MM.DH ou 4% par rapport à leur niveau à fin mars 2015. Cette évolution, qui intervient malgré la poursuite de la baisse des charges de compensation (-978 M.DH ou -26%), est liée principalement à la progression de 1,2 MM.DH ou 20,7% des intérêts de la dette en raison de l'importance des émissions par assimilation sur des lignes dont les tombées du premier coupon long ont été réglées en février 2016.

Quant aux dépenses des biens et services, elles ont marqué une augmentation de 1,8 MM.DH ou 4,3%, tirée principalement par la hausse de 1,8 MM.DH ou 11,2% des dépenses des autres biens et services. Les dépenses du personnel ayant connu une quasi-stagnation par rapport à leur niveau de l'année précédente.

S'agissant des dépenses d'investissement, les émissions à ce titre se sont chiffrées à 19,6 MM.DH, en hausse de 2,5 MM.DH ou 14,5% par rapport à fin mars 2015.

Comparativement à la LF, le taux d'exécution des dépenses ordinaires ressort également en ligne avec les prévisions initiales, pour s'établir à 25,6%. Le rythme d'exécution des dépenses d'investissement a quant à lui atteint 37%.

Compte tenu de l'accumulation de 1,5 MM.DH d'arriérés de paiement et d'un solde positif de près de 6,5 MM.DH des CST, le besoin de financement du Trésor s'est situé à 10,8 MM.DH contre 19,5 MM.DH il y a un an.



Sur le marché des adjudications, principale source de financement du Trésor, les souscriptions se sont établies au terme du T1-16 à près de 35 MM.DH, en légère baisse de 186 M.DH ou 0,5% par rapport au volume souscrit au cours du même trimestre de l'année précédente.

Compte tenu principalement des remboursements sur le marché des adjudications qui se sont situés à 11,3 MM.DH, l'encours de la dette intérieure a atteint 494,5 MM.DH à fin mars 2016, en hausse de 8,4 MM.DH ou 1,7% par rapport à fin 2015.

Pour ce qui est des taux appliqués sur le marché primaire, ils ont poursuivi leur mouvement baissier au T1-16. C'est ainsi que par rapport à fin décembre 2015, les taux à 2 ans et 5 ans ont reculé de 22 pbs et 30 pbs respectivement pour se situer à 2,6% et 2,8%. La même tendance a été enregistrée au niveau des maturités longues, reflétée par des baisses importantes au niveau des taux à 15 ans et à 20 ans qui sont passés respectivement de 4,0% et 4,4% à fin décembre 2015 à 3,6% et 4,2% à fin mars 2016.

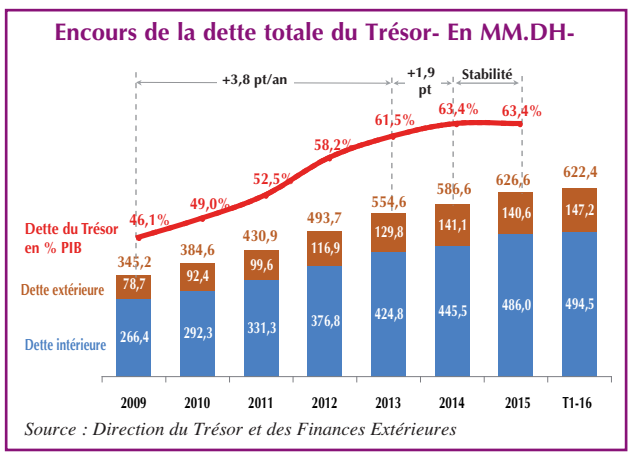
Globalement, le taux moyen pondéré des bons du Trésor a enregistré une baisse de 29 pbs par rapport à celui retenu à fin 2015, pour se situer à 2,7%.

La situation des emprunts extérieurs du Trésor a dégagé un flux net positif (tirages - amortissements) de 4,2 MM.DH au terme des trois premiers mois de l'année 2016 contre -1,9 MM.DH un an auparavant. Dans cette évolution, les tirages se sont établis à 6,3 MM.DH, en hausse de 5,7 MM.DH par rapport à la même période en 2015.

D'un autre côté, les remboursements en principal ont enregistré un recul de 343 M.DH ou 13,5% pour revenir à

2,2 MM.DH. Dans ce sillage, l'encours de la dette extérieure s'est situé à 147,2 MM.DH à fin mars 2016, en hausse de 6,4 MM.DH ou 4,5% par rapport à fin 2015.

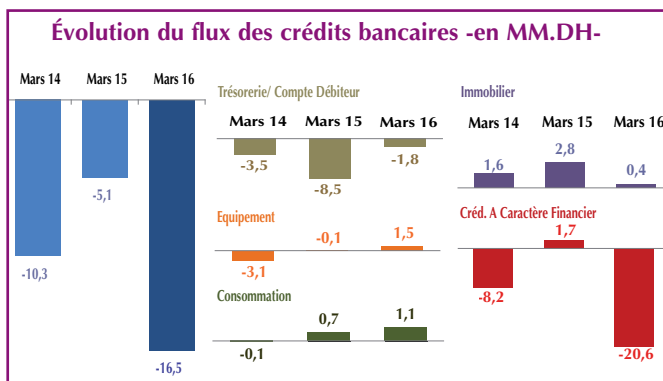
Compte tenu de ces évolutions, l'encours total de la dette du Trésor a atteint 622,4 MM.DH, soit une augmentation de 11,5 MM.DH ou 1,9% par rapport à fin 2015.

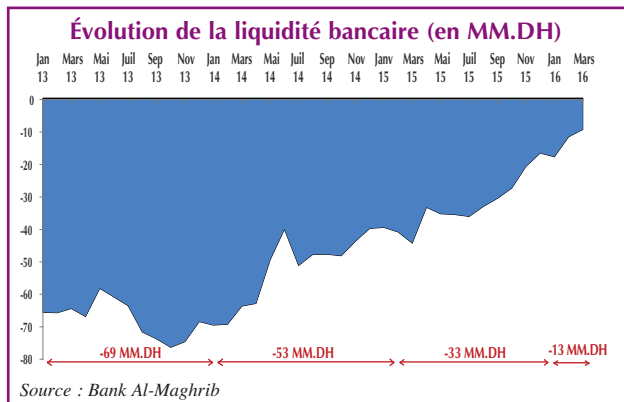


Sur le plan monétaire, l'agrégat de monnaie M3 a connu une baisse de 14,7 MM.DH ou 1,3% à fin mars 2016 pour s'établir à 1.133,3 MM.DH. Cette évolution est attribuée principalement à une contraction des créances nettes sur l'administration centrale et des concours à l'économie de 13,1 MM.DH ou 8,8% et 4 MM.DH ou 0,4% respectivement. Par contre, les réserves internationales nettes ont poursuivi leur bon comportement avec une progression de près de 12 MM.DH ou 5,3%.

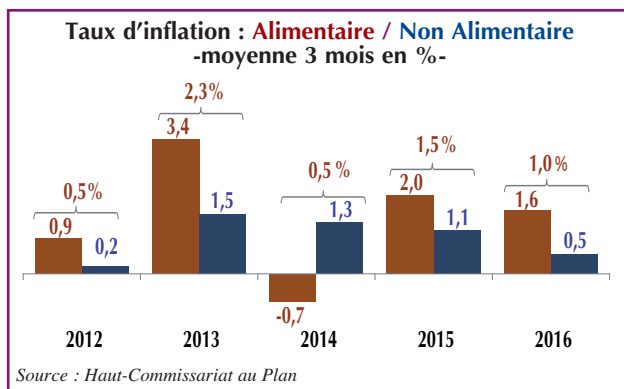
Dans ce contexte, les crédits bancaires ont affiché un flux négatif de 16,5 MM.DH ou 2,1% à fin mars 2016 après -5,1 MM.DH ou -0,7% un an auparavant. Compte non tenu des crédits à caractère financier, les crédits bancaires ont augmenté de +4 MM.DH ou +0,6% sous l'effet de la hausse des crédits accordés au ménages (+4,3 MM.DH) et aux entreprises (+1,2 MM.DH) tandis que ceux destinés aux autres sociétés financières et au secteur public hors Administration Centrale ont marqué des baisses respectives de 19,1 MM.DH et 2,8 MM.DH.

De son côté, le besoin de liquidité des banques s'est allégé de 2,3 MM.DH en mars pour revenir à 9,2 MM.DH en relation avec la consolidation des réserves internationales nettes.





Au niveau de l'inflation, l'indice des prix à la consommation a enregistré une progression de 1% sur les trois premiers mois de l'année 2016 contre +1,5% durant la même période de l'année passée. Cette évolution est due à la décélération, aussi bien, des prix des produits alimentaires (+1,5% contre +2% au T1-15) que de ceux des autres produits (+0,6% contre +1,1%).

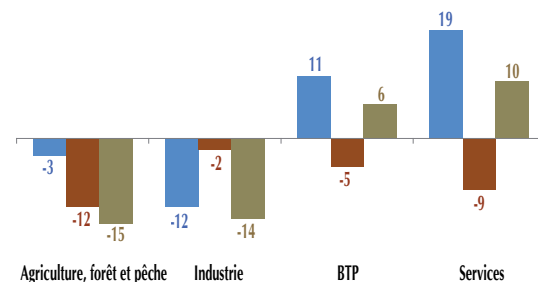


En matière d'emploi, l'économie nationale a perdu 13.000 postes d'emploi entre le T1-15 et le T1-16, recouvrant une destruction de 28.000 en milieu rural et une création de 15.000 postes en milieu urbain. Au niveau sectoriel, le secteur de « l'agriculture, forêt et pêche » a connu la destruction de 15 mille postes d'emploi et ce, après avoir créé en moyenne annuelle 34 mille postes d'emploi au cours des deux dernières années. De même, le secteur de « l'industrie y compris l'artisanat » a perdu 14 mille postes, un niveau légèrement en deçà des contre-performances enregistrées en moyenne sur

les deux dernières années (destruction de 18 mille postes recouvrant une création de 9 mille postes l'année dernière et une perte de 45 mille postes l'année d'avant).

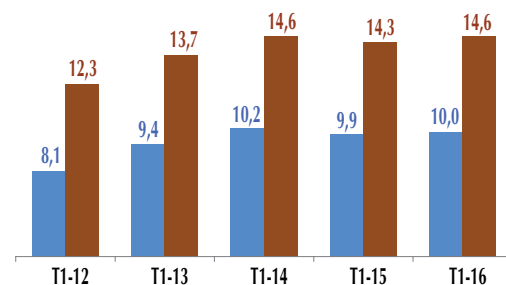
En revanche, le secteur des « services » n'a créé que 10 mille postes d'emploi additionnels contre 49 mille postes en moyenne sur les deux dernières années. Parallèlement, la reprise des activités du secteur du « BTP » s'est traduite par une création de 6 mille postes d'emploi contre une perte moyenne de 6 mille postes entre 2014 et 2015.

**Créations nettes d'emplois par secteur d'activité économique - En millier - Urbain / Rural / National**



De ce fait, la population active en chômage s'est accrue de 12.000 personnes ou 1%, portant ainsi le taux de chômage national à 10% contre 9,9% un an auparavant. En milieu urbain, ce taux est passé de 14,3% à 14,6% et en milieu rural de 4,7% à 4,5%. Le chômage s'est situé à 14,7% et 17,5% respectivement parmi les jeunes âgés de 25 à 34 ans et les diplômés au lieu de 14,1% et 17,3% durant le même trimestre de l'année 2015.

**Taux de chômage - En % - Urbain / National**



Source : Direction du Trésor et des Finances Extérieures



